

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 98

VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2007

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Démission</b> d'une Conseillère de Paris de son groupe politique.....	2788
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2007, du nouveau montant de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement (Arrêté du 6 décembre 2007).....	2788
<b>Désignation</b> des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — (Arrêté modificatif du 6 décembre 2007).....	2788
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 novembre 2007).....	2789
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 décembre 2007).....	2789
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2007-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies du 17 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 décembre 2007).....	2790
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2007-049 instaurant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans plusieurs voies du 18 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 décembre 2007).....	2790
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2007-046 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 17 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 novembre 2007).....	2791
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2007-063 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Soleil, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2007) ..	2791
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 décembre 2007).....	2792
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.....	2792
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.....	2792
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris ...	2792
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances - Petite Enfance 1 <sup>er</sup> secteur (recettes n° 1442 - avances n° 442). — (Arrêté modificatif du 5 octobre 2007).....	2792
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes (1 <sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance).....	2793
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre (1 <sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance).....	2793
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.....	2793
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1 <sup>er</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007.....	2794
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude à l'emploi d'assistant des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007.....	2794
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.....	2794
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent de la logistique générale principal de 2 <sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2007.....	2795
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent de la logistique générale de 1 <sup>er</sup> classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2007.....	2795

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent de la logistique générale principal de 1 <sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2007.....	2796
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat reçu à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 4 décembre 2007 .....	2796
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination dans l'emploi de chef d'exploitation (Tableau complémentaire) — Année 2007.....	2796
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'agent de maîtrise.....	2796
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2007 .....	2797
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage au titre de l'année 2007 .....	2797
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au titre de l'année 2007 dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage.....	2797
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du fossoyage au titre de l'année 2007 .....	2798
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du fossoyage, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2007.....	2798
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au titre de l'année 2007 .....	2798
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2007.....	2798
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade de chef égoutier.....	2798
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade de chef égoutier, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2007 .....	2799
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	2799
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 .....	2800
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	2801
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 .....	2802
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe .....	2803
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007.....	2804
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 <sup>re</sup> classe au titre de l'année 2007 .....	2804
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 <sup>re</sup> classe, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 .....	2804

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	2804
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 <sup>e</sup> classe, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 .....	2805
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 <sup>re</sup> classe .....	2805
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 <sup>re</sup> classe, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 .....	2805
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation — Année 2007 ....	2805
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation — Année 2007 (tableau complémentaire) .....	2805
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s, à l'issue de la sélection sur dossiers, à participer à l'épreuve d'entretien avec la commission pour le recrutement sans concours de 40 emplois d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes de 2 <sup>e</sup> classe ouvert à partir du 7 septembre 2007.....	2805

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Autorisation</b> donnée à l'association « L'Elan Retrouvé » de procéder à l'extension de places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé 18, rue Cadet, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2007) .....	2806
<b>Fixation</b> de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la conception et la fourniture du système informatique de gestion des centres de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), en procédant notamment aux auditions des candidats (Arrêté du 15 novembre 2007).....	2807
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1 <sup>re</sup> classe .....	2807
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1 <sup>re</sup> classe à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007.....	2808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2 <sup>e</sup> classe .....	2808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade d'adjoint technique principal des collèges de 1 <sup>re</sup> classe à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007.....	2808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1 <sup>re</sup> classe .....	2808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade d'adjoint technique des collèges de 1 <sup>re</sup> classe .....	2808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien. — (Arrêté modificatif du 7 décembre 2007).....	2809

VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires n° 2 et 3 de la Commune de Paris. — (Arrêté modificatif du 6 décembre 2007).....	2809
---	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Nom</b> du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option logistique, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2810
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option organisation et méthodes, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2810
<b>Nom</b> du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option blanchisserie, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2810
<b>Liste</b> complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option blanchisserie, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2810
<b>Nom</b> du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option restauration, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2810
<b>Liste</b> complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option restauration, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2810
<b>Nom</b> de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option qualité, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2810
<b>Liste</b> complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option qualité, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2810
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option informatique, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2811
<b>Liste</b> complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option informatique, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2811
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option travaux, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2811
<b>Liste</b> complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option travaux, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2811
<b>Nom</b> du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option biomécanique, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2811
<b>Liste</b> complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option biomédical, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2811
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option biomédical, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2811
<b>Nom</b> de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option gestion des risques, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2811
<b>Liste</b> complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option gestion des risques, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2812
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option chimie-biologie, ouvert à compter du 8 octobre 2007.....	2812

**Liste** complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option chimie-biologie, ouvert à compter du 8 octobre 2007..... 2812

**Nom** de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe, option organisation et méthodes, ouvert à compter du 5 novembre 2007..... 2812

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2007-21276** modifiant temporairement, à titre expérimental, le régime de circulation de deux voies dans le secteur de la place d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 décembre 2007)..... 2812

**Arrêté interpréfectoral n° 2007-21277** relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France (Arrêté du 3 décembre 2007)..... 2813

Annexe 1 : organismes et services destinataires des messages d'AIRPARIF..... 2817

Annexe 2 : seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte..... 2818

Annexe 3 : stations de mesure d'Ile-de-France prises en compte par la procédure d'information et d'alerte du public..... 2818

Annexe 4 : dispositif de contournement de la Région d'Ile-de-France en cas de pointe de pollution atmosphérique - Principes d'organisation..... 2819

Annexe 5 : politique de diffusion de l'information aux usagers de la route, en cas de pointe de pollution atmosphérique - Principes mis en œuvre..... 2819

Annexe 6 : véhicules légers catalysés..... 2819

Annexe 7 : dérogations à la mesure de circulation alternée visée à l'article 17..... 2819

**Arrêté n° 2007-21286** modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11593 du 30 octobre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 6 décembre 2007)..... 2820

**Arrêté n° 2007-21289** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 6 décembre 2007)..... 2820

**Liste** par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007, spécialité système d'information et de communication..... 2822

**Liste** par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007, spécialité sécurité et environnement..... 2822

**Liste** par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007, spécialité physique chimie..... 2822

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2006..... 2823

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris (F/H). — Rappel..... 2823

## POSTES A POURVOIR

- Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).** — Avis de vacance d'un poste d'agent de service pour la régie E.S.P.C.I..... 2823
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2824
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'ingénieur travaux publics (F/H)..... 2824
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux..... 2824
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2824
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2824

## CONSEIL DE PARIS

**Démission d'une Conseillère de Paris de son groupe politique.**

Mme Dominique Baud, Conseillère de Paris, a présenté sa démission du groupe Paris Libre le 12 décembre 2007.

## VILLE DE PARIS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, du nouveau montant de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1-2, L. 332-7-1 et R. 332-17 à R. 332-23 ;

Vu l'article 12 du PLU de Paris, fixant le nombre minimum d'aires de stationnement à réaliser selon les types de construction ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juin 2001 fixant à 80 000 francs, soit à 12 195,92 €, le montant de la participation par place de stationnement non réalisée à compter du 29 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 22 et 23 octobre 2001 portant — en application de l'article L. 332-7-1 du Code de l'urbanisme — révision systématique de ce montant chaque premier novembre en fonction du dernier indice connu du coût de la construction, le montant résultant de cette révision étant arrondi à l'euro inférieur ;

Vu la publication, le 12 octobre 2007, par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques de l'indice du coût de la construction qui s'établit à 1435 au deuxième trimestre 2007 ;

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2007 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement à 15 528 € par place manquante ;

Vu la circulaire DGUHC/DU3 n° 2007-59 du 29 octobre 2007 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement prise conformément aux dispositions de l'article L. 332-7-1 du Code de l'urbanisme et fixant à 15 527,80 € le montant de cette participation, par place manquante, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au 31 octobre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 26 octobre 2007 susvisé est ainsi modifié :

Le montant de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement est fixé à 15 527 € par place de stationnement non réalisée.

Art. 2. — La présente disposition est applicable aux autorisations de construire délivrées à compter de la date d'effet de cet arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 concernant la désignation des relais de prévention (ACMO) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande de M. le chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

Vu la demande de M. le chef du bureau des bibliothèques et du livre et du multimédia ;

Vu la demande de M. le chef du bureau des musées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 concernant la désignation des relais de prévention (ACMO) est modifié comme suit :

*Remplacer* Mme ALESSANDRI par M. Vincent LEFEBVRE, Magasinier Spécialisé 2<sup>e</sup> classe, bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia.

Médiathèque musicale de la Ville de Paris, 8, Porte St Eustache, 75001 Paris.

*Remplacer* M. MANCONE par Mme Marie-Thérèse VIMART, agent d'accueil, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Conservatoire municipal du 13<sup>e</sup>, 21, rue Bayet, 75013 Paris.

*Remplacer* Mme MORIN par Mme Christiane MAZENS, bibliothécaire-adjoint, bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia.

Bibliothèque MALRAUX, 78, boulevard Raspail, 75006 Paris.

*Remplacer* Mme LACOUR-JUDLIN par Mme Françoise COUTANT, professeur, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Ateliers des beaux arts du 20<sup>e</sup>, 5, place Bloch, 75020 Paris.

Remplacer Mme LECORO par M. Michel BLASSELLE, chargé de mission, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Ateliers des beaux arts du 13<sup>e</sup>, 121, rue de la Glacière 75013 Paris.

Remplacer M. NICOLO par M. Ludovic LIBESSART, agent chef, bureau des musées.

Musée BOURDELLE, 16, rue Bourdelle, 75015 Paris.

Remplacer Mme GERMAIN par M. Hyppolite TRUONG, technicien supérieur, bureau des musées.

Musée d'Art Moderne, 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Ajouter à ladite liste :

M. CROS, M.O.P.

Atelier des musées, 1, rue J. Mazet, 94 Ivry-sur-Seine.

M. NICOLO, T.S.C.

Maison de Balzac, 47, rue Raynouard, 75016 Paris.

Mme CHAUVÉAU, bibliothécaire adjoint spécialisé.

Bibliothèque BUFFON, 15 bis, rue Buffon, 75005 Paris.

Mme LEGRAND, adjoint administratif des bibliothèques.

Bibliothèque Drouot, 11, rue Drouot, 75009 Paris.

M. BROGNIEZ, adjoint administratif.

BEAPA — Hôtel de Coulanges — rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

M. SZEGEDI, adjoint administratif des bibliothèques.

Bibliothèque Musset, 20, rue Musset, 75016 Paris.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Hélène FONT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-18 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre des travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 14 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement sont interdites, à titre provisoire, à la circulation générale la nuit de 20 h à 6 h, jusqu'au 7 décembre 2007 inclus :

— Boudreau (rue) : sur toute la longueur ;

— Caumartin (rue de) : dans sa partie comprise entre le boulevard des Capucines et la rue Auber.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Caumartin (rue de) :

- côté pair, dans sa partie comprise entre le boulevard des Capucines et la rue Auber : jusqu'au 7 décembre 2007 inclus,

- côté pair, au droit des n° 4 et 6 jusqu'au 14 décembre 2007 inclus.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 20 décembre 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage entre les numéros 100 et 130, boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 18 janvier 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 2 au 18 janvier 2008 inclus, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Adolphe Pinard (boulevard) : côté pair, au droit du n° 116 (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour fluidifier la circulation des véhicules dans la rue d'Armaillé et assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation avenue des Ternes, rue Guersant et place Tristan Bernard, du 19 décembre 2007 au 19 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit provisoirement, du 19 décembre 2007 au 19 mars 2008 inclus, aux véhicules :

— débouchant de la place Tristan Bernard, à Paris 17<sup>e</sup>, côté impair, des n<sup>os</sup> 3 à 1 et venant de la rue d'Armaillé d'accéder à la rue Guersant ;

— et circulant avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup> depuis le boulevard Pereire de tourner à gauche place Tristan Bernard, côté pair, des n<sup>os</sup> 2 à 4 pour accéder à la rue Guersant.

Art. 2. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-049 instaurant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans plusieurs voies du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de réhabilitation du marché de la Chapelle nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de la Martinique, rue de la Guadeloupe et rue de la Louisiane, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant, que dans le cadre de ces travaux dans la rue de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 janvier 2008 au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 3 janvier 2008 au 31 décembre 2009 inclus est établi à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Martinique (rue de la), depuis la rue de Torcy vers et jusqu'à la rue de la Guadeloupe ;

— Guadeloupe (rue de la), depuis la rue de la Martinique vers et jusqu'à la rue de la Louisiane ;

— Louisiane (rue de la), depuis la rue de la Guadeloupe vers et jusqu'à la rue de Torcy.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pour la période du 3 janvier 2008 au 31 décembre 2009 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Torcy (rue de), côté pair, de la rue de la Martinique à la rue de l'Évangile, côté impair, de la rue de la Martinique à la rue de l'Olive.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 janvier 2008 au 31 décembre 2009 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-046 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-034 du 28 août 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2007-037 du 28 septembre 2007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2007-036 du 26 septembre 2007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Just, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-034 du 28 août 2007 susvisé désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale seront suspendues, à titre provisoire, dans les voies suivantes, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement :

- Pierre Rebière (rue) au droit du n° 10 ;
- Pierre Rebière (rue) au droit du n° 17-19 ;
- Saint-Just (rue), côté impair, à l'angle de la rue Pierre Rebière ;
- Saint-Just (rue), côté pair, à l'angle de l'avenue du Cimetière des Batignolles.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne seront créés, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- Arnault Franck (place), côté impair, entre la rue Pierre Rebière et l'avenue de la Porte Pouchet, un emplacement ;
- Cimetière des Batignolles (avenue du), côté impair, à l'angle de la rue Saint-Just, un emplacement.

Art. 3. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 5 décembre 2007 au 30 avril 2008 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-063 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Soleil, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue du Soleil, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 au 23 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 10 au 23 décembre 2007 inclus, sera établi à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

- Soleil (rue du) : depuis la rue Pixérécourt vers et jusqu'à la rue de Belleville.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, du 10 décembre 2007 au 4 janvier 2008 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie liés au prolongement du tramway T2 conduisent à interdire le stationnement dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique place de la porte de Sèvres, rue Louis Armand, rue Oradour sur Glane, rue de la porte d'Issy et avenue Ernest Renan ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront du 14 janvier 2008 au 31 décembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

Ernest Renan (avenue) ;

Louis Armand (rue) : des deux côtés et sur toute la longueur ;

Oradour sur Glane (rue) : des deux côtés et sur toute la longueur ;

Porte d'Issy (rue de la), côté Est ;

Porte de Sèvres (place de la).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 14 janvier 2008 au 31 décembre 2009.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Par arrêté modifié en date du 27 août 2007,

— Mme Geneviève MARC, directrice territoriale de la Mairie de Bondy, accueillie par voie de détachement dans le corps des attachés d'administrations parisiennes et affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est désignée en qualité de chef du bureau des actions en direction des personnes handicapées au sein de la Sous-Direction de l'Action Sociale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.**

Par arrêté en date du 5 décembre 2007,

— M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, est désigné en qualité de chef du Bureau des Ressources Humaines, du budget et des marchés au sein du service des affaires générales, à compter du 5 décembre 2007.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 décembre 2007,

M. Bernard GARRO, administrateur civil hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en charge de la sous-direction de l'action sociale, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

M. Bernard GARRO demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances - Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur (recettes n° 1442 - avances n° 442). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte le nouvel intitulé du service auprès duquel est instituée la régie ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 14 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une régie de recettes à la Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris est modifié comme suit :

*Remplacer* les mots « Bureau de gestion des crèches » par les mots : « Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ».

*(Le reste de l'article sans changement.)*

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances, Bureau F5, Secteur des régies, Section des recettes ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

#### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes (1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance).**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 novembre 2007, Mme RENARD Dominique, Puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 novembre 2007, Mme FRANCOISE Agnès, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 octobre 2007, Mme PODER Karine, Puéricultrice classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 novembre 2007, Mme DANG-TRAN Marie-Christine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11<sup>e</sup>.

#### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre (1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance).**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 octobre 2007, Mme ALZY Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 5<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 octobre 2007, Mme BELLOIR Natacha, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 novembre 2007, Mme BURET Frédérique, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 novembre 2007, Mme JOUHIER Gwenola, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 novembre 2007, Mme HOARAU Patricia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 octobre 2007, Mme GRILLET Florence, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 octobre 2007, Mme BELLANCOURT Christiane, Puéricultrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 octobre 2007, Mme PALIN Gerty, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.**

- 1 — Mme Sylvie CAPOCCI-TROTABAS, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 2 — M. Bernard PERREAU, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 3 — M. Hervé POTIRON, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 4 — Mlle Nathalie DUGENEST, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 5 — M. Jean-Pierre LAFOUCRIERE, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 6 — Mlle Corinne TAIEB, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 7 — M. Norbert ABDOU LATIOFO, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 8 — Mme Marie PELLETIER, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 9 — Mme Françoise VIDAL, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 10 — Mlle Marie Caroline LIETOT, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007

- 11 — M. Boussad AMENNA, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 12 — Mme Marie-Laure DERET, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 13 — M. Thierry LAJEUNESSE, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 14 — Mme Jean-Christophe DAUNAIS, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Tableau arrêté à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007.**

- 1 — Mme Irène FOTI, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 2 — Mme Annick KERGROACH, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 3 — Mme Pascale GOURDIN-SANZ, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 4 — Mme Danièle LE CLAIRE, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 5 — Mme Claire DOBIECKI, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 6 — Mme Catherine LELLI, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 7 — Mlle Danielle COLAS, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 8 — Mlle Gisèle GROSSE, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 9 — M. Ben Ali ALIFA, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 10 — M. Robert CAMILLE, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 11 — Mme Claudine SURIN, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 12 — Mme Martine BOUSSOUSSOU, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 13 — Mlle Isabelle BOURDON, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'assistant des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007.**

- 1 — Mme Martine GOTTVALLÉS, date d'effet du 2 mai 2007
- 2 — M. Henri NORMAND, date d'effet du 2 mai 2007
- 3 — Mme Monique BRISSET, date d'effet du 2 mai 2007
- 4 — Mme Nicole AMBLARD, date d'effet du 2 mai 2007.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.**

- 1 — Mme BELISE Clotilde
- 2 — Mme HUMBERT Jeannette
- 3 — Mme CHATHUANT Lucienne
- 4 — Mme DELBOVE Marie Anne
- 5 — Mme LEFEBVRE Jacqueline
- 6 — Mme MINORI Josee Marcellin
- 7 — Mme LARTIGAUD Marie France
- 8 — Mme MOINEAU BRASSEUR Monique
- 9 — Mme HEROUX Madely
- 10 — Mme ATLAN Martine
- 11 — Mlle JOCK Sidonie
- 12 — Mme CONORT Marie Rose
- 13 — Mme ROSAN Virginie
- 14 — Mlle GRAFON Francette
- 15 — Mme GATIGNON Vicenta
- 16 — Mme HADJADJ Hélène
- 17 — Mme FREY Annie
- 18 — Mme DJAOUTI Magdeleine
- 19 — Mme SIX Elisabeth
- 20 — Mme FELIXINE Félicité
- 21 — Mme LANCLUME Marie Madeleine
- 22 — Mme ABSALON Léandre
- 23 — Mme BASSIEN CAPSA Arsenette
- 24 — Mme PEYREBERE Jocelyne
- 25 — Mlle MUNTZ BERGER Evelyne
- 26 — Mlle NORBERT Monique
- 27 — Mlle DORIS Anise
- 28 — Mme CLION Roselyne
- 29 — Mlle MIGNON Patricia
- 30 — Mme LARGILLIERE Edwige
- 31 — Mme IBALOT Marie Josette
- 32 — Mme BOULLOT Martine
- 33 — Mme AGBEYA Andrée
- 34 — Mme JACQUIN Marie Thérèse
- 35 — Mme MOLA Jocelyne
- 36 — Mme LOUIS Colette
- 37 — Mme CROISIC Josette
- 38 — Mlle GILLOT Julie
- 39 — Mme CARLE Marielle
- 40 — Mme ROLAND Marisette
- 41 — Mme DAVIDOS Roseneille
- 42 — Mlle MESDESIRS Lucienne
- 43 — Mme ABISUR Ida
- 44 — Mme RAGUEL Francette
- 45 — Mme LESCOT Suzanne
- 46 — Mlle SABAS Ermine
- 47 — Mme VERAYIE Ghislaine
- 48 — Mme PENDANT Denise
- 49 — Mme MARTIN Simone
- 50 — Mme MANO Albans.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de la logistique générale principal de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2007.**

- 1 — Mme ROSTOUM Suzanne
- 2 — Mme FABRE Yolande
- 3 — M. LAURENT Christian
- 4 — M. GIONTI Pascal
- 5 — M. KESLANI Lekhmissi
- 6 — Mlle LATHIERE Hélène
- 7 — M. WARNOTTE Jacques
- 8 — Mme TAILLEZ Pascale
- 9 — M. PAYET Bernard.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de la logistique générale de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2007.**

- 1 — M. AZRAN Jean Pierre
- 2 — M. FOSSOUL Marc
- 3 — Mlle NOLEO Victoire
- 4 — M. BESSAOUDI Boudjamaa
- 5 — Mme BETTINI Andrée
- 6 — Mme FOULLON Maria
- 7 — Mme BARBE Violaine
- 6 — Mme BEGUE Clothilde
- 9 — Mme CHAZOTTES Marie Hélène
- 10 — M. SMAILI Joël
- 11 — M. LABRIET Joël
- 12 — Mme AHMED Nu
- 13 — Mlle BARILERO Corinne
- 14 — Mme BAUDU Eliane
- 15 — M. BEDDIAF Abdelkrim
- 16 — M. LUGASSY Patrick
- 17 — M. BOLABWE Faustin
- 18 — Mme REIGNIER Thérèse
- 19 — Mme CHEZE Mauricette
- 20 — M. AMSELLEM Moïse
- 21 — Mme COL Maryse
- 22 — M. CRESSIN David
- 23 — M. CYRILLE Erick
- 24 — M. DANTAN Jean-François
- 25 — M. DESJARDINS Jean Claude
- 26 — M. EDOM Alex
- 27 — M. ETIEN Philippe
- 28 — Mme FAUCILLON Nadine

- 29 — M. FERNANDEZ Eliseo
- 30 — M. KITTELY Raymond
- 31 — Mme LECHEVIN Rolande
- 32 — M. LHOTE Valery
- 33 — Mme MAZEAU Annette
- 34 — M. PITOIS Daniel
- 35 — M. SERGENT Pierre
- 36 — Mme SYLVANISE Ginette
- 37 — M. TARDY Pascal
- 38 — M. VENTURA Alberto
- 39 — M. LACOUTURE Pierre
- 40 — M. BOURDON Denis
- 41 — Mme QUESTIER Sonia
- 42 — Mlle DETOUT Pascaline
- 43 — M. FABIANO Jean Yves
- 44 — M. GARNIER Georges
- 45 — Mme BORDES Maryse
- 46 — Mme PALOP-RICO Ginette
- 47 — M. ROGER Gérard
- 48 — M. TILLY Yves
- 49 — Mme SERRE Claudine
- 50 — M. COUET Gérard
- 51 — M. CALIF Darius
- 52 — M. MATHURIN Erick
- 53 — M. DUCLOS Olivier
- 54 — M. GRANDGUILLOTTE Jean Michel
- 55 — Mlle GRONDARD Gaëlle
- 56 — Mme REGULIER Evelyne
- 57 — M. SIFFERLIN Dominique
- 58 — M. LAVALLEE Didier
- 59 — M. ROUSSEAU Xavier
- 60 — Mme VUILLEMIN Sophie
- 61 — M. ABDULAZIZ Jean-Michel
- 62 — M. KOUAO Ahoua Joseph
- 63 — M. MORVAN Jules
- 64 — Mme BARTHENEUF Françoise
- 65 — M. BASLER Bernard
- 66 — M. BILLIERE Guy
- 67 — Mme CISSE Remise
- 68 — Mme LESNE Christiane
- 69 — M. RAKOTONOMENJANAHARY Roger
- 70 — Mme SOK Chantha.

Arrête la présente liste à 70 (soixante-dix) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de la logistique générale principal de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2007.**

- 1 — M. GUENARD Jean-Claude
- 2 — M. MARTEAU Régis
- 3 — Mme CHICATE Lina
- 4 — M. MOURGUES Eric
- 5 — M. ALMANI Ahmed.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat reçu à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 4 décembre 2007.**

- 1 — Mme Nathalie BESCHE.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 décembre 2007

*La Présidente du Jury*

Nicole DARRAS

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef d'exploitation (Tableau complémentaire) — Année 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007 sont nommés dans l'emploi de chef d'exploitation :

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

A compter du 9 juillet 2007 :

- M. Michel CALVET Y SENBA.

Secrétariat Général du Conseil de Paris :

A compter du 3 août 2007 :

- M. Serge LECUYER.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

A compter du 4 décembre 2007 :

- M. Michel MANCHON.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

A compter du 2 août 2007 :

- M. Michel MARIE.

A compter du 5 août 2007 :

- M. Max TABUTAUD.

Direction de la Protection de l'Environnement :

*Services techniques de la propreté de Paris :*

A compter du 3 septembre 2007 :

- M. Philippe GEORGE.

*Services de l'assainissement interdépartemental :*

A compter du 12 août 2007 :

- M. Bernard GUILLAUME.

A compter du 7 septembre 2007 :

- M. Jean ESNAULT.

A compter du 10 décembre 2007 :

- M. Christian LEOST.

*Service technique de l'eau et de l'assainissement :*

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 :

- M. Patrick BOUTEILLER.

A compter du 31 décembre 2007 :

- M. Claude NAM.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 :

- Mme Barbara LEFORT.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

A compter du 4 juillet 2007 :

- M. Daniel LE BRETON.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'agent de maîtrise.**

- 1 — DEVESA Francis
- 2 — BOUDAL Jean-Marc
- 3 — MATTEI Henri
- 4 — DAMENE Didier
- 5 — DOPP Patrick
- 6 — SEVIN Bernard
- 7 — DELCHET Thierry
- 8 — MOUTAILLER Claude
- 9 — MAURICETTE Robert
- 10 — GUELT Jean-François
- 11 — LAMBIN Philippe
- 12 — NOUDELL Jean-Charles
- 13 — BLOUDEAU Jean-Marc
- 14 — LAPLANCHE Alain
- 15 — PERONNET Michel
- 16 — DAVID Jean-Claude
- 17 — HODE Philippe
- 18 — GUILLAUMOND Serge
- 19 — SERVIERES Jean-Luc
- 20 — QUIGNON Bruno
- 21 — RAULIC Philippe
- 22 — COLL Claude
- 23 — GREGORI Daniel
- 24 — ARP Jean-Pierre.

Tableau arrêté à 24 noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007 sont nommés au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2007 :

A compter du 9 février 2007 :

- M. DEVESA Francis (Direction de la Propreté et de l'Eau)
- M. BOUDAL Jean-Marc (Direction de la Propreté et de l'Eau).

A compter du 19 mars 2007 :

- M. MATTEI Henri (Direction des Achats, de la Logistique des Implantations Administratives et des Transports)
- M. DAMENE Didier (Direction du Patrimoine et de l'Architecture)
- M. DOPP Patrick (Direction de la Propreté et de l'Eau)
- M. SEVIN Bernard (Direction de la Voirie et des Déplacements).

A compter du 23 avril 2007 :

- M. DELCHET Thierry (Direction de la Jeunesse et des Sports)
- M. MOUTAILLER Claude (Direction des Ressources Humaines).

A compter du 4 juin 2007 :

- M. MAURICETTE Robert (Direction des Achats, de la Logistique des Implantations Administratives et des Transports)
- M. GUELTI Jean-François (Direction du Patrimoine et de l'Architecture)
- M. LAMBIN Philippe (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement)
- M. NOUDELL Jean-Charles (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement)
- M. BLOUDEAU Jean-Marc (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement)
- M. LAPLANCHE Alain (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement)
- M. PERONNET Michel (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement)
- M. DAVID Jean-Claude (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

A compter du 11 juin 2007 :

- M. HODE Philippe (Direction de la Jeunesse et des Sports)
- M. GUILLAUMOND Serge (Direction du Patrimoine et de l'Architecture)
- M. SERVIERES Jean-Luc (Direction de la Propreté et de l'Eau)
- M. QUIGNON Bruno (Direction de la Propreté et de l'Eau)
- M. RAULIC Philippe (Direction de la Propreté et de l'Eau)
- M. COLL Claude (Direction de la Propreté et de l'Eau)
- M. GREGORI Daniel (Direction de la Voirie et des Déplacements)
- M. ARP Jean-Pierre (Direction des Ressources Humaines).

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage au titre de l'année 2007.**

- 1 — M. TARLO Maurice
  - 2 — M. WILLIAUME Jean-Jacques
  - 3 — M. POMAREDE Jean-Pierre
  - 4 — M. VERDON Guy
  - 5 — M. HOUSSIN Pierre
  - 6 — M. PEREIRA Patrick
  - 7 — M. TRICARD Lucien
  - 8 — M. QUIEVREUX Daniel
  - 9 — M. PRONIER Christian
  - 10 — M. VINCENT Maurice
  - 11 — M. DUCRET Eric
  - 12 — M. SAKSICK Philippe
  - 13 — M. RAMON Miguel
  - 14 — M. BEAUNE Philippe
  - 15 — M. NIEVES Alain
  - 16 — M. CHARLERY Joseph
  - 17 — M. LE GAL Paul
  - 18 — M. LEFEBVRE Didier
  - 19 — M. BONNIAU Jean-Marc
  - 20 — M. TEYSSANDIER Didier
  - 21 — M. BLONDEAU Patrick
  - 22 — M. PASCUAL Ezéquier
  - 23 — M. DEVIERCY Louis
  - 24 — M. AUTIERE Jean-Claude
  - 25 — M. JUET Philippe
  - 26 — M. GALLOIS Yvon
  - 27 — M. CERTA Antoine
  - 28 — M. KAPLER Jean-Pierre
  - 29 — M. MOMAUD Jean-François
  - 30 — M. MANCINI Pascal
  - 31 — M. POIRIER Michel
  - 32 — M. DAVID Modeste
  - 33 — M. JAVON Thierry
  - 34 — M. VERBRUGGEN Jean-François
  - 35 — M. JOUSSET-BOURGUIGNON Philippe
  - 36 — M. REGNARD-BAYCHELIER Alain.
- Tableau arrêté à 36 noms.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au titre de l'année 2007 dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage.**

Par arrêté du 6 décembre 2007 sont nommés dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :
- M. TARLO Maurice
  - M. WILLIAUME Jean-Jacques
  - M. POMAREDE Jean-Pierre
  - M. VERDON Guy
  - M. HOUSSIN Pierre
  - M. PEREIRA Patrick.

A compter du 9 février 2007 :

M. TRICARD Lucien  
M. QUIEVREUX Daniel.

A compter du 19 mars 2007 :

M. PRONIER Christian.

A compter du 7 juillet 2007 :

M. VINCENT Maurice.

A compter du 11 juillet 2007 :

M. DUCRET Eric.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2007 :

M. SAKSICK Philippe

M. RAMON Miguel

M. BEAUNE Philippe

M. NEVES Alain

M. CHARLERY Joseph

M. LE GAL Paul

M. LEFEBVRE Didier

M. BONNIAU Jean-Marc

M. TEYSSANDIER Didier.

M. BLONDEAU Patrick

M. PASCUAL Ezéquier

M. DEVIERCY Louis

M. AUTIERE Jean-Claude

M. JUET Philippe

M. GALLOIS Yvon

M. CERTA Antoine

M. KAPLER Jean-Pierre

M. MOMAUD Jean-François

M. MANCINI Pascal

M. POIRIER Michel

M. DAVID Modeste

M. JAVON Thierry

M. VERBRUGGEN Jean-François.

A compter du 26 octobre 2007 :

M. JOUSSET-BOURGUIGNON Philippe.

A compter du 31 décembre 2007 :

M. REGNARD-BAYCHELIER Alain.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du fossoyage au titre de l'année 2007.**

M. MOREL Christian

M. BOULAY Pierre.

Tableau arrêté à 2 noms.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du fossoyage, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés dans l'emploi d'agent d'encadrement du fossoyage, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

M. MOREL Christian

M. BOULAY Pierre.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au titre de l'année 2007.**

M. FAUSSART Dominique

M. LEDOUX Daniel

M. HINET Philippe

M. VIGUIER Jean-Louis

M. LESENFANT Guy

M. LE BOTMEL Marcel

M. DURIN Jacky

M. TRONCHET Jean-Marie

M. SERVILY Pierre

M. LANGROS Patrick.

Tableau arrêté à 10 noms.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

M. FAUSSART Dominique

M. LEDOUX Daniel

M. HINET Philippe

M. VIGUIER Jean-Louis

M. LESENFANT Guy

M. LE BOTMEL Marcel

M. DURIN Jacky

M. TRONCHET Jean-Marie

M. SERVILY Pierre

M. LANGROS Patrick.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade de chef égoutier.**

M. JOURDREN Richard

M. MARSALLON Yves

M. CLOIX Christian

M. DERIEUX Thierry

M. BREITSCHIED Jean Marc

M. LAHAYE José

M. CHAPRON Stéphane

M. VITRANT Thierry

M. FRUCHARD Alain.

Tableau arrêté à 9 noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade de chef égoutier, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés au grade de chef égoutier, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

M. JOURDREN Richard  
 M. MARSALLON Yves  
 M. CLOIX Christian  
 M. DERIEUX Thierry  
 M. BREITSCHIED Jean Marc  
 M. LAHAYE José  
 M. CHAPRON Stéphane  
 M. VITRANT Thierry  
 M. FRUCHARD Alain.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe.**

M. GUISON Emile  
 M. THIBONNET Gérard  
 M. DA COSTA Dominique  
 M. BECK André  
 M. FAUTRAT André  
 M. REY Gilles  
 M. RISI Gilles  
 M. HUALIG Alain  
 Mme BOGNER Isabelle  
 M. FRETTE Jean-François  
 M. DARONIAN Eloy  
 M. PIERRON Christian  
 Mme MATHERON Jeanne  
 M. BOUVIER Alain  
 M. MOUSSET Didier  
 M. DUTHIL Xavier  
 M. YOT Alain  
 M. CHARBONNIER Fabrice  
 M. PAULIN Bruno  
 M. GUERET Rosnel  
 M. DAIREAUX Claude  
 M. GOUZY Michel  
 M. BRACCO Olivier  
 M. TOSOLINI Patrick  
 M. PALEFROY Pierre  
 M. BRISSET Didier  
 M. PETIT Philippe  
 M. HIERSON Raymond  
 M. FOURNIER Eric  
 Mlle FARRE Claudine  
 Mlle GEOFFROY Marie-Noëlle  
 M. DUFFY Christian  
 M. TRIPOLI Antoine  
 M. BOURDREN Patrick  
 M. CORNILLEAU Jacky  
 M. SABATIER Thierry  
 M. LANGELEZ Jean-François  
 M. CATALLO Fausto  
 Mme ABRAHAM Jeanine

Mlle BRUNER Catherine  
 Mme HURTEBIS Yvette  
 M. GREGOIRE Marc  
 M. GASQ Pascal  
 Mme AUBRY BLANCHARD Florence  
 M. CHAZAL Jean-Pierre  
 M. LAFORGE Philippe  
 M. RIGLET Philippe  
 M. SALLE Didier  
 M. BOUGUEREAU Philippe  
 M. BREARD Gilles  
 M. FOHRER Jean-Claude  
 M. SAVOUYAUD Olivier  
 M. BRUNAUD Dominique  
 M. CHENAL Gilles  
 M. DUMOUCHEL Pascal  
 M. LOSEGO Lucien  
 M. LOTTIN Frédéric  
 M. BRICE Claude  
 M. BROSSARD Joël  
 M. ROMERO Michel  
 M. JOHANNEL Jean-Michel  
 M. ODY Christian  
 M. BEDRINE Laurent  
 Mme GANDER GOSSE Danièle  
 M. FOUQUEROUSE Dominique  
 M. RUEL Laurent  
 M. BARGEOT Thierry  
 Mme MORINO Catherine  
 M. LEVEQUE Patrick  
 M. BOISSEAU Alain  
 M. TORTRAT Denis  
 M. PONTESILLI Eric  
 M. KERJEAN Gilbert  
 M. CELY Didier  
 M. BRUNEAU Jean-Yves  
 M. LUBIN Régis  
 M. LABROUSSE Didier  
 M. MULLER Pascal  
 M. CLOCHE Mario  
 M. DUBALLET Bernard  
 M. ANDRZEJEWSKI Pascal  
 M. TOLA Victor  
 M. GUIDEZ Jean-François  
 M. CHARPENTIER Patrick  
 M. MOREL Lionel  
 M. BENARD Denis  
 M. LEROUXEL Michel  
 M. BASSET François  
 M. MADEC Philippe  
 M. GORET Didier  
 M. DAVID Jean-Claude  
 M. AUGUSTE François  
 M. BAZIN Jean-Philippe  
 M. LEBOUIC Alain  
 M. PIEDTENU Thierry  
 M. MIMIFIR Cyprien  
 M. BOCQUIAU Yves  
 M. QUERUEL Jacques

M. LECONTE Olivier  
 M. GOUBAY Gérard  
 M. JERBER Michel  
 M. GUEUX Frédéric  
 M. DEBORBE Stéphane  
 M. CABAM Christian  
 M. LARCHEVEQUE Benoît  
 M. LUCAS Jean-Christophe  
 M. LIFERMANN Daniel  
 M. BOUILLLOT Maurice  
 M. DI SAVINO Pierre  
 M. GOS Raymond  
 M. BRANCHU Roland  
 M. MOLONGO Patrice  
 M. LEVEQUE Jean-Claude  
 M. MODDERMAN Jean-Marc  
 M. HERNOULT Patrick  
 M. LIMONIER Christian  
 M. BASSIEN-CASPA Georget  
 M. TICHON Franck  
 M. GODEFROY Jean-Pierre  
 M. NABAL Jean-Claude  
 M. CHAILLOUT Michel  
 M. AGGOUN Max  
 M. FAVEL Gilbert  
 M. VERSTAVEL Didier  
 M. ROUBLIN Thierry  
 M. BOTTIN Pascal  
 M. GICQUEL Jean-Michel  
 M. PERSECHINI Robert  
 M. BOGALHO Michel  
 M. VERGNAUD Joël  
 M. FELI Patrice  
 M. MAUPIN Marc  
 M. MAZZUCOTELLI Gérard  
 M. LATARTE Daniel  
 M. JANEST Claude  
 M. GUERIN Dominique  
 M. ROCANCOURT Michel  
 M. AZRIA René  
 M. SEBBAH Jean-Claude  
 M. SEBBAN Patrick.

Tableau arrêté à 140 noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
 des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

M. GUISON Emile  
 M. THIBONNET Gérard  
 M. DA COSTA Dominique  
 M. BECK André  
 M. FAUTRAT André  
 M. REY Gilles  
 M. RISI Gilles  
 M. HUALIG Alain  
 Mme BOGNER Isabelle  
 M. FRETTE Jean-François  
 M. DARONIAN Eloy  
 M. PIERRON Christian  
 Mme MATHERON Jeanne  
 M. BOUVIER Alain  
 M. MOUSSET Didier  
 M. DUTHIL Xavier  
 M. YOT Alain  
 M. CHARBONNIER Fabrice  
 M. PAULIN Bruno  
 M. GUERET Rosnel  
 M. DAIREAUX Claude  
 M. GOUZY Michel  
 M. BRACCO Olivier  
 M. TOSOLINI Patrick  
 M. PALEFROY Pierre  
 M. BRISSET Didier  
 M. PETIT Philippe  
 M. HIERSO Raymond  
 M. FOURNIER Eric  
 Mlle FARRE Claudine  
 Mlle GEOFFROY Marie-Noëlle  
 M. DUFFY Christian  
 M. TRIPOLI Antoine  
 M. BOURDREN Patrick  
 M. CORNILLEAU Jacky  
 M. SABATIER Thierry  
 M. LANGELEZ Jean-François  
 M. CATALLO Fausto  
 Mme ABRAHAM Jeanine  
 Mlle BRUNER Catherine  
 Mme HURTEBIS Yvette  
 M. GREGOIRE Marc  
 M. GASQ Pascal  
 Mme AUBRY BLANCHARD Florence  
 M. CHAZAL Jean-Pierre  
 M. LAFORGE Philippe  
 M. RIGLET Philippe  
 M. SALLE Didier  
 M. BOUGUEREAU Philippe  
 M. BREARD Gilles  
 M. FOHRER Jean-Claude  
 M. SAVOUYAUD Olivier  
 M. BRUNAUD Dominique  
 M. CHENAL Gilles  
 M. DUMOUCHEL Pascal

M. LOSEGO Lucien  
 M. LOTTIN Frédéric  
 M. BRICE Claude  
 M. BROSSARD Joël  
 M. ROMERO Michel  
 M. JOHANNEL Jean-Michel  
 M. ODY Christian  
 M. BEDRINE Laurent  
 Mme GANDER GOSSE Danièle  
 M. FOUQUEROUSE Dominique  
 M. RUEL Laurent  
 M. BARGEOT Thierry  
 Mme MORINO Catherine  
 M. LEVEQUE Patrick  
 M. BOISSEAU Alain  
 M. TORTRAT Denis  
 M. PONTESILLI Eric  
 M. KERJEAN Gilbert  
 M. CELY Didier  
 M. BRUNEAU Jean-Yves  
 M. LUBIN Régis  
 M. LABROUSSE Didier  
 M. MULLER Pascal  
 M. CLOCHE Mario  
 M. DUBALLET Bernard  
 M. ANDRZEJEWSKI Pascal  
 M. TOLA Victor  
 M. GUIDEZ Jean-François  
 M. CHARPENTIER Patrick  
 M. MOREL Lionel  
 M. BENARD Denis  
 M. LEROUXEL Michel  
 M. BASSET François  
 M. MADEC Philippe  
 M. GORET Didier  
 M. DAVID Jean-Claude  
 M. AUGUSTE François  
 M. BAZIN Jean-Philippe  
 M. LEBouc Alain  
 M. PIEDTENU Thierry  
 M. MIMIFIR Cyprien  
 M. BOCQUIAU Yves  
 M. QUERUEL Jacques  
 M. LECONTE Olivier  
 M. GOUBAY Gérard  
 M. JERBER Michel  
 M. GUEUX Frédéric  
 M. DEBORBE Stéphane  
 M. CABAM Christian  
 M. LARCHEVEQUE Benoît  
 M. LUCAS Jean-Christophe  
 M. LIFERMANN Daniel  
 M. BOUILLOT Maurice  
 M. DI SAVINO Pierre  
 M. GOS Raymond  
 M. BRANCHU Roland

M. MOLONGO Patrice  
 M. LEVEQUE Jean-Claude  
 M. MODDERMAN Jean-Marc  
 M. HERNOULT Patrick  
 M. LIMONIER Christian  
 M. BASSIEN-CASPA Georget  
 M. TICHON Franck  
 M. GODEFROY Jean-Pierre  
 M. NABAL Jean-Claude  
 M. CHAILLOUT Michel  
 M. AGGOUN Max  
 M. FAVEL Gilbert  
 M. VERSTAVEL Didier  
 M. ROUBLIN Thierry  
 M. BOTTIN Pascal  
 M. GICQUEL Jean-Michel  
 M. PERSECHINI Robert  
 M. BOGALHO Michel  
 M. VERGNAUD Joël  
 M. FELI Patrice  
 M. MAUPIN Marc  
 M. MAZZUCOTELLI Gérard  
 M. LATARTE Daniel  
 M. JANEST Claude  
 M. GUERIN Dominique  
 M. ROCANCOURT Michel  
 M. AZRIA René  
 M. SEBBAH Jean-Claude  
 M. SEBBAN Patrick.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.**

M. BIAS Joseph  
 M. BRENA Nicomède  
 M. ROLLAND Alain  
 M. ROUSSELY Denis  
 M. BLOQUEL Lucien  
 M. CLICHET Philippe  
 M. BRAISAZ Jacques  
 M. RABIA Zoubir  
 M. REVELION Gérard  
 M. STREVELER Gérard  
 M. HUET Jean  
 M. CHARMOIS Michel  
 M. MEGHIRA Henri  
 M. LIENARD Michel  
 M. BOURNET Alain  
 M. FOURNIER Gilbert  
 M. PIAT Daniel  
 M. JOUAN Jacques  
 M. CRESSEAU Jean-Pierre  
 M. CADIOU Jean-Jacques  
 M. DORMOY Jean-Jacques  
 M. FALCO Jacques

M. BEAUVILLIER Michel  
 M. HINI Jean-Jacques  
 M. CHEMOUIL Gérard  
 M. PARIENTE Sam  
 M. VINCHON Christian  
 M. BABOURAM Victor  
 M. HUBERT Gérard  
 M. COUDERT Christian  
 M. PETIT PHAR Jean  
 M. MALYQUEVIQUE Pierre  
 M. BLANCHET Guy  
 M. THOBOR Bernadin  
 M. MERLIERE Jean-Maurice  
 M. MONNET Jean-Luc  
 M. RAQUIL André  
 M. ROQUAIS Philippe  
 M. LE GAL Alain  
 M. NAZARET Alain  
 M. BROSSIER Jean-Daniel  
 M. AMELDA Henri  
 M. ZIMINI Jean-Louis  
 Mme FLEURY Viviane  
 M. PLAT René  
 Mme TOULOUSE Claudine  
 Mme MARTIAL Bertile  
 M. CAVALERIE Martial  
 M. GRIMAUD Bernard  
 M. MARTI Jean-Louis  
 M. HOUARNER Robert  
 Mme TOULOUSE Annette  
 M. PILATRE Daniel  
 M. ROMANY Jean-François  
 M. ESPINAS José  
 M. BOULLIN Patrice  
 M. BROUSSE Michel  
 M. ISMAEL Raphaël  
 M. BRUNET Francis  
 M. HUYGE Guy  
 M. LANDEAU Pierre  
 M. MODESTINE Denis  
 M. HARRANG Joël  
 M. TOTO Fernand  
 M. FANCHONE Arsène  
 M. THEOPHILE Julien  
 M. JOVIAL Adélaïde  
 M. CASTRO Francis  
 M. FAURE Alain  
 M. LE DREFF Daniel  
 M. LARGILLIERE Jean-Paul  
 M. GOASGUEN Michel  
 M. DELION Jacques André  
 M. AMBROSE Joseph  
 M. MORIN Joël  
 M. NICOLAS Alexandre  
 M. COSSINET Patrick

M. CARENE Lignière  
 M. WELLNER Yves Alain  
 M. CAGNAC José  
 M. DOUX Dominique  
 M. DOUCET Dominique  
 M. BENIATTOU Faouzi  
 M. CAROLE Marcel  
 M. JACQUA Alex André  
 M. JUDITH Ambroise  
 M. AGAPE Daniel  
 M. GUIDOUX Jean-Jacques  
 M. BIGNON Luc  
 M. NANIN Jean-Louis  
 M. RAMIN Georges  
 M. KARAT Christian  
 M. GENE André  
 M. OLLIVIER Michel  
 M. THINE Thomas  
 Mme FITTE DUVAL Perrette  
 M. DOMERGUE Vincent  
 M. LAGALLE Didier  
 M. AUJOUANNET Philippe  
 M. MAYOUTE Serge.  
 Tableau arrêté à 100 noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
 des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

M. BIAS Joseph  
 M. BRENA Nicomède  
 M. ROLLAND Alain  
 M. ROUSSELY Denis  
 M. BLOQUEL Lucien  
 M. CLICHET Philippe  
 M. BRAISAZ Jacques  
 M. RABIA Zoubir  
 M. REVELION Gérard  
 M. STREVELER Gérard  
 M. HUET Jean  
 M. CHARMOIS Michel  
 M. MEGHIRA Henri  
 M. LIENARD Michel  
 M. BOURNET Alain  
 M. FOURNIER Gilbert  
 M. PIAT Daniel  
 M. JOUAN Jacques  
 M. CRESSEAUX Jean-Pierre  
 M. CADIOU Jean-Jacques

M. DORMOY Jean-Jacques  
 M. FALCO Jacques  
 M. BEAUVILLIER Michel  
 M. HINI Jean-Jacques  
 M. CHEMAUIL Gérard  
 M. PARIENTE Sam  
 M. VINCHON Christian  
 M. BABOURAM Victor  
 M. HUBERT Gérard  
 M. COUDERT Christian  
 M. PETIT PHAR Jean  
 M. MALYQUEVIQUE Pierre  
 M. BLANCHET Guy  
 M. THOBOR Bernadin  
 M. MERLIERE Jean-Maurice  
 M. MONNET Jean-Luc  
 M. RAQUIL André  
 M. ROQUAIS Philippe  
 M. LE GAL Alain  
 M. NAZARET Alain  
 M. BROSSIER Jean-Daniel  
 M. AMELDA Henri  
 M. ZIMINI Jean-Louis  
 Mme FLEURY Viviane  
 M. PLAT René  
 Mme TOULOUSE Claudine  
 Mme MARTIAL Bertile  
 M. CAVALERIE Martial  
 M. GRIMAUD Bernard  
 M. MARTI Jean-Louis  
 M. HOUARNER Robert  
 Mme TOULOUSE Annette  
 M. PILATRE Daniel  
 M. ROMANY Jean-François  
 M. ESPINAS José  
 M. BOULLIN Patrice  
 M. BROUSSE Michel  
 M. ISMAEL Raphaël  
 M. BRUNET Francis  
 M. HUYGE Guy  
 M. LANDEAU Pierre  
 M. MODESTINE Denis  
 M. HARRANG Joël  
 M. TOTO Fernand  
 M. FANCHONE Arsène  
 M. THEOPHILE Julien  
 M. JOVIAL Adélaïde  
 M. CASTRO Francis  
 M. FAURE Alain  
 M. LE DREFF Daniel  
 M. LARGILLIERE Jean-Paul  
 M. GOASGUEN Michel  
 M. DELION Jacques André  
 M. AMBROSE Joseph  
 M. MORIN Joël  
 M. NICOLAS Alexandre  
 M. COSSINET Patrick

M. CARENE Lignière  
 M. WELLNER Yves Alain  
 M. CAGNAC José  
 M. DOUX Dominique  
 M. DOUCET Dominique  
 M. BENIATTOU Faouzi  
 M. CAROLE Marcel  
 M. JACQUA Alex André  
 M. JUDITH Ambroise  
 M. AGAPE Daniel  
 M. GUIDOUX Jean-Jacques  
 M. BIGNON Luc  
 M. NANIN Jean-Louis  
 M. RAMIN Georges  
 M. KARAT Christian  
 M. GENE André  
 M. OLLIVIER Michel  
 M. THINE Thomas  
 Mme FITTE DUVAL Perrette  
 M. DOMERGUE Vincent  
 M. LAGALLE Didier  
 M. AUJOUANNET Philippe  
 M. MAYOUTE Serge.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe.**

M. COUCHY Lyber  
 M. BOURREE Jacques  
 M. SOLVAR Evariste  
 M. MAVOUNZA Marcel  
 M. CARBEL Loetare Rosaire  
 M. ABENAQUI Rosan  
 M. FRANÇOIS Damien  
 M. BEAUPERE Lucien  
 M. BENEDIZ Joseph  
 M. CASTET Jean-Fabrice  
 M. ABDULLAH Mari Oili  
 M. GUYOT Jean-Pierre  
 M. TUVACHE Michel  
 M. BOURGEOIS Philippe  
 M. MAXWEL Adrien  
 M. HEGESIPPE Constant  
 M. MARCILLY Gérard  
 M. STANISLAS Cyr  
 M. ZACHILLE Jean-Philippe  
 M. VATRE Daniel.

Tableau arrêté à 20 noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
 des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

M. COUCHY Lyber  
 M. BOURREE Jacques  
 M. SOLVAR Evariste  
 M. MAVOUNZA Marcel  
 M. CARBEL Loetare Rosaire  
 M. ABENAQUI Rosan  
 M. FRANÇOIS Damien  
 M. BEAUPERE Lucien  
 M. BENEDIZ Joseph  
 M. CASTET Jean-Fabrice  
 M. ABDULLAH Mari Oili  
 M. GUYOT Jean-Pierre  
 M. TUVACHE Michel  
 M. BOURGEOIS Philippe  
 M. MAXWEL Adrien  
 M. HEGESIPPE Constant  
 M. MARCILLY Gérard  
 M. STANISLAS Cyr  
 M. ZACHILLE Jean-Philippe  
 M. VATRE Daniel.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2007.**

M. DECANTER Jean-Paul  
 M. SEVIN Claude  
 M. BLAISE Jean  
 M. CIOLY Michel  
 M. BLONDEL Eric  
 M. BARBET Jacques  
 M. TAMBORINI Lionel  
 M. CUVELIER Jean-Luc  
 M. GRAFFEO Pascal  
 M. ROSEAUX Philippe  
 M. TOUAHRI Rachid  
 M. CHABRAT Didier  
 M. DAUFOUR Joseph  
 M. PETERS Didier  
 M. DIEU Xavier.

Tableau arrêté à 15 noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
 des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

M. DECANTER Jean-Paul  
 M. SEVIN Claude  
 M. BLAISE Jean  
 M. CIOLY Michel  
 M. BLONDEL Eric  
 M. BARBET Jacques  
 M. TAMBORINI Lionel  
 M. CUVELIER Jean-Luc  
 M. GRAFFEO Pascal  
 M. ROSEAUX Philippe  
 M. TOUAHRI Rachid  
 M. CHABRAT Didier  
 M. DAUFOUR Joseph  
 M. PETERS Didier  
 M. DIEU Xavier.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2<sup>e</sup> classe.**

M. FAIVRE Alain  
 Mme THIEVIN Roberte  
 Mme LE BRETON Emilienne  
 M. GROGNET Robert  
 M. CHOTARD Yves  
 Mme BOUILLOT Marie Dominique  
 M. GAULON Alain  
 M. GAUTIER Daniel  
 M. CORDEMOI Alain  
 Mme DHENIN Mathurine  
 M. PARTISOTTI Christian  
 M. BENARD Jean-Pierre  
 M. LANCLUME Saturnin  
 M. POTTIER Patrick  
 M. JOSSIN Joël  
 M. LE COQ Patrick  
 M. PERAIRE Michel  
 M. BARAQUIN Jean  
 M. RATIE Louis  
 M. BRAUN Alain.

Tableau arrêté à 20 noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
 des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

M. FAIVRE Alain  
 Mme THIEVIN Roberte  
 Mme LE BRETON Emilienne  
 M. GROGNET Robert  
 M. CHOTARD Yves  
 Mme BOUILLLOT Marie Dominique  
 M. GAULON Alain  
 M. GAUTIER Daniel  
 M. CORDEMOI Alain  
 Mme DHENIN Mathurine  
 M. PARTISOTTI Christian  
 M. BENARD Jean-Pierre  
 M. LANCLUME Saturnin  
 M. POTTIER Patrick  
 M. JOSSIN Joël  
 M. LE COQ Patrick  
 M. PERAIRE Michel  
 M. BARAQUIN Jean  
 M. RATIE Louis  
 M. BRAUN Alain.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1<sup>re</sup> classe.**

M. BONNIN Gilles  
 M. LAIDET Lionel  
 Mlle VANNIERRE Yolande  
 Mme BRET Gisèle  
 Mme BURNEL Jocelyne  
 M. NIVET Gérard  
 M. IDDA André  
 Mme VAYSSADE Noëlle  
 M. MAURICE Patrick  
 M. LECLERQ André  
 M. LOUIS Eric  
 M. SEILLIER Bernard  
 Mlle TRIBOULET Evelyne  
 Mme MANAUD Colette  
 M. FOURRE Franck  
 M. VERMERSCH Daniel  
 M. DIEZ Michel.

Tableau arrêté à 17 noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
 des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

M. BONNIN Gilles  
 M. LAIDET Lionel  
 Mlle VANNIERRE Yolande  
 Mme BRET Gisèle  
 Mme BURNEL Jocelyne  
 M. NIVET Gérard  
 M. IDDA André  
 Mme VAYSSADE Noëlle  
 M. MAURICE Patrick  
 M. LECLERQ André  
 M. LOUIS Eric  
 M. SEILLIER Bernard  
 Mlle TRIBOULET Evelyne  
 Mme MANAUD Colette  
 M. FOURRE Franck  
 M. VERMERSCH Daniel  
 M. DIEZ Michel.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation — Année 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés dans l'emploi d'assistant d'exploitation :

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

M. LAMBEL Philippe (à compter du 1<sup>er</sup> août 2007).

Direction de la Propreté et de l'Eau :

M. KUENHEN Gérard (à compter du 1<sup>er</sup> août 2007)

M. CASTANON Patrick (à compter du 1<sup>er</sup> août 2007)

M. FASBETER Wilfried (à compter du 1<sup>er</sup> août 2007)

M. BEKA Farid (à compter du 18 août 2007).

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation — Année 2007 (tableau complémentaire).**

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

M. LAMBEL Philippe.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

M. KUENHEN Gérard

M. CASTANON Patrick

M. FASBETER Wilfried

M. BEKA Farid.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s, à l'issue de la sélection sur dossiers, à participer à l'épreuve d'entretien avec la commission pour le recrutement sans concours de 40 emplois d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe ouvert à partir du 7 septembre 2007.**

1 — Mme Halima ABDALLAH

2 — Mme Batoull ABDEREMANE

3 — M. Miguel ABENAQUI  
 4 — M. Nacim ABENNAI  
 5 — Mme Marinette ALBERT  
 6 — Mme Lyna ANTONIRADJ  
 7 — M. René-Guy ARISTEE  
 8 — Mlle Martine AURAND  
 9 — M. Grégory BANNAIS  
 10 — M. Mohand BELKESSA  
 11 — M. Ludovic BENARD  
 12 — M. Youcef BEY  
 13 — Mme Eléonore BIKOUNOU  
 14 — M. Rachir BOULEGRIBLET  
 15 — Mme Yolande BOZO  
 16 — Mme Simone BUNO  
 17 — M. François CALLADINE  
 18 — Mme Céline CHABOUD  
 19 — M. Laurent CHRISTOPHE  
 20 — M. Grégory CORNE  
 21 — M. Edmondo DA CUNHA  
 22 — Mme Maria DA SILVA  
 23 — M. Laurent DANQUIN  
 24 — M. Sarin DE MONTEIRO  
 25 — Mlle Nora DEHMANI  
 26 — M. Marc DELARUELLE  
 27 — M. François DELMAS  
 28 — M. Mahamadou DIAKITE  
 29 — M. Jean Christophe DO  
 30 — M. Frodé DRAME  
 31 — M. André DUCLOUX  
 32 — M. Cédric DUCLOVEL  
 33 — M. Thierry DUPUIS  
 34 — M. Sarhane EL HADDAD  
 35 — M. Aziz ELKHALDI  
 36 — M. Grégorv EMERY  
 37 — M. Patrick FLORELLA  
 38 — M. Mourad GHAZI  
 39 — Mme Monique GNOGBO  
 40 — M. Claude GORET  
 41 — M. Mathieu GRANGE  
 42 — Mlle Géraldine HEINS  
 43 — M. Louis HOAREAU  
 44 — M. Abdillah IDOUFKER  
 45 — M. Jean François JEAN NOEL  
 46 — M. Hocine KADDAR  
 47 — Mme Kadiatou KALO  
 48 — M. David KAYSONE  
 49 — M. Alain KESSIE  
 50 — M. Alain LEMPEREUR  
 51 — M. Michel LEON  
 52 — M. Roland LORDINOT  
 53 — M. Claude LUKOLONGO LIKAY  
 54 — Mme Faouzia M FOIHAYA  
 55 — M. Romain MANSCOUR  
 56 — M. Sebestien MARIAPRAGASAM  
 57 — Mme Mhajou MCHANGAMA

58 — M. Belkacem MEZIDI  
 59 — M. Ibouroi MIHIDJAJ  
 60 — M. Isabelle MOLES  
 61 — M. Stéphane MOLLET  
 62 — M. Sylvain MOULY  
 63 — Mme Saida M'RABET  
 64 — M. Krishna Prem MUKHERJEE  
 65 — M. Antonio MUNOZ  
 66 — Mlle Halima MZE  
 67 — Mme Nassera NASSAH  
 68 — M. Modi NIAKATE  
 69 — Mlle Christiane NOEL  
 70 — M. Mohamed OULD BOUZID  
 71 — M. Jean François PONSON  
 72 — M. Jean-Charles ROLLAND  
 73 — M. Julien ROMME  
 74 — M. Pascal SAINTAGNE  
 75 — M. Mourad SAKHRI  
 76 — Mme Marième SALGADO  
 77 — Mme Françoise SANSON  
 78 — M. Bocar SARR  
 79 — Mlle Kinzy SCARON  
 80 — M. Mohamed SIRAT  
 81 — Mme Kadiatou SOUMAH  
 82 — M. Magdaleon STEVENS  
 83 — M. Claude TASSET  
 84 — Mme Carmela THIMOLUS  
 85 — Mlle Mireille THIMON  
 86 — Mme Murielle TILLAND  
 87 — Mme Tontie Mariam TRAORE  
 88 — M. Jérémy WADASINGHE  
 89 — Mme Echa YOUSOUF.

Arrête la présente liste à 89 (quatre-vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2007

*Le Président de la Commission*

Georges BOUGAIN

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Autorisation donnée à l'association « L'Elan Retrouvé » de procéder à l'extension de places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 14 février 2005 donné à l'association « L'Elan Retrouvé » dont le siège est situé 23, rue de La Rochefoucauld, à Paris 9<sup>e</sup>, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à destination des personnes adultes handicapées psychiques d'une capacité de 50 places, 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association « L'Elan Retrouvé » dont le siège social est situé 23, rue de la Rochefoucauld, 75009 Paris, de procéder à l'extension de 7 places du S.A.V.S. qu'elle gère 18, rue Cadet, à Paris 19<sup>e</sup>.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 57 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Art. 2. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services  
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la conception et la fourniture du système informatique de gestion des centres de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), en procédant notamment aux auditions des candidats.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Président du Conseil de Paris délégation de pouvoirs en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2006 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la conception et la fourniture du système informatique de gestion des centres de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Familles et de la Petite Enfance (D.F.P.E.), en qualité de maître d'ouvrage,

- M. Christian TREMBLAY, chargé de mission « Système d'Information » ;

- Mme Nathalie REYES, chef du Bureau de la P.M.I. ;

- Mme Laurence DESPLANQUES, médecin chargé de l'évaluation ;

- M. Olivier LOUISIN, chef du Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie.

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.), en qualité de maître d'œuvre :

- M. François WOLF, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;

- Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, Sous-Direction de l'Administration Générale, chef du Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques ;

- Mme Maddy SAMUEL, Sous-Direction du Développement et des Projets, Chef du Bureau des Projets de l'Habitant ;

- M. Alain BENICHO, Sous-Direction du Développement et des Projets.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes  
et Technologies de l'Information*

Jean Claude MEUNIER

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe.**

M. BAUCHERON Jean-Louis

M. LEGUERET Patrick

M. RIOU Alain

Mlle LEBLANC Sylvie.

Tableau arrêté à 4 noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à la Direction des Affaires Scolaires :

M. BAUCHERON Jean-Louis  
M. LEGUERET Patrick  
M. RIOU Alain  
Mlle LEBLANC Sylvie.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2<sup>e</sup> classe.**

M. SOPHIE Serge  
M. PELLETIER André  
Mme RULLE Berthe Geneviève  
M. OGUENIN Gilbert  
M. ASTIEN Pierre  
M. JOSEPH ANGELIQUE Thierry  
M. TANOR Roger  
M. HERON Omer.

Tableau arrêté à 8 noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'adjoint technique principal des collèges de 1<sup>re</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés au grade d'adjoint technique principal des collèges de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à la Direction des Affaires Scolaires :

M. SOPHIE Serge  
M. PELLETIER André  
Mme RULLE Berthe Geneviève  
M. OGUENIN Gilbert  
M. ASTIEN Pierre  
M. JOSEPH ANGELIQUE Thierry  
M. TANOR Roger  
M. HERON Omer.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1<sup>re</sup> classe.**

M. MOTAS Jacques  
Mme HUDRY Jacqueline

Mme LENDRAI Monique  
Mme DIVIALLE Léone  
Mlle CONJAT Danielle  
Mlle LEBEAU Marie-Françoise  
Mlle ERTUS Raphaëlle  
Mlle DELRIEUX Isabelle  
Mme MOREL Solange  
Mlle THEODOSE Félicité  
Mme LACROIX Mugnette  
Mme GONZAGUE Marie-Rose  
Mlle NELIEN Marie-Louise  
M. LAMIN Victor  
Mme NAIGRE Flavie  
Mme ELUSUE Françoise Nicol  
Mme CHABOT Nicole  
Mme FONTAINE Marie-Rose  
Mme CAILLON Christiane  
Mme VALLEE Nelly  
Mme DROCOURT Astrid  
M. GERNIDOS Laurent Paul  
Mme FOULON Pascaline  
M. JAMS Jean  
M. MOUROUGANE Patrick  
Mme PHILIPPE Denise  
M. PIQUE Claude  
Mme BOVAGNET Chantal  
Mme RINTO Eva  
Mme CAILLEUX Yasmina  
Mme MIRVAL Julie  
Mme SANTIER Maryse  
Mme LAPLACE Marie-France  
Mme GERARD Martine  
Mme SERYLO Françoise.  
Tableau arrêté à 35 noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'adjoint technique des collèges de 1<sup>re</sup> classe.**

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés au grade d'adjoint technique des collèges de 1<sup>re</sup> classe, à la Direction des Affaires Scolaires :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

M. MOTAS Jacques  
Mme HUDRY Jacqueline  
Mme LENDRAI Monique  
Mme DIVIALLE Léone  
Mlle CONJAT Danielle  
Mlle LEBEAU Marie-Françoise

Mlle ERTUS Raphaëlle  
 Mlle DELRIEUX Isabelle  
 Mme MOREL Solange  
 Mlle THEODOSE Félicité  
 Mme LACROIX Muguette  
 Mme GONZAGUE Marie-Rose  
 Mlle NELIEN Marie-Louise  
 M. LAMIN Victor  
 Mme NAIGRE Flavie  
 Mme ELUSUE Françoise Nicol  
 Mme CHABOT Nicole  
 Mme FONTAINE Marie-Rose  
 Mme CAILLON Christiane  
 Mme VALLEE Nelly  
 Mme DROCOURT Astrid  
 M. GERNIDOS Laurent Paul  
 Mme FOULON Pascaline  
 M. JAMS Jean  
 M. MOUROUGANE Patrick  
 Mme PHILIPPE Denise  
 M. PIQUE Claude  
 Mme BOVAGNET Chantal  
 Mme RINTO Eva  
 Mme CAILLEUX Yasmina  
 Mme MIRVAL Julie  
 Mme SANTIER Maryse  
 Mme LAPLACE Marie-France  
 Mme GERARD Martine.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2007 :  
 Mme SERYLO Françoise.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 17-1° G du 28 octobre 2002 modifiée, fixant le statut particulier du corps des personnels de rééducation du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 portant ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien à partir du 14 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 novembre 2007 portant ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien à partir du 14 avril 2008 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 8.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
 chargé de la Sous-Direction  
 du Développement des Ressources Humaines*  
 Philippe SANSON

**VILLE DE PARIS  
 DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires n° 2 et 3 de la Commune de Paris. — Modificatif.**

Le Maire de Paris  
 et Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2005 modifié, portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris et notamment les représentants des Commissions Administratives Paritaires n° 2 et n° 3 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mars 2005 modifié, portant désignation comme représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires n° 2 et 3 siégeant en formation commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 sont ajoutés :

— le Sous-Directeur des emplois et des carrières de la Direction des Ressources Humaines,

— le Chef du bureau de l'encadrement supérieur de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option logistique, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

M. BOUZAREA Brahim, Siège.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option organisation et méthodes, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

1 — Mlle TREVISAN Laura, St Louis

2 — M. DUQUESNE Guillaume, Siège

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option blanchisserie, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

M. DIDIER Gilles, S.C.B.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option blanchisserie, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — M. RIVAREL Jacques, S.C.B.

2 — M. BREAU Olivier, Extérieur.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option restauration, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

M. SAJI Joe Pascal, Bichat - Claude Bernard.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option restauration, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

Un candidat est porté sur une liste complémentaire :

M. LOYE Pascal, E. Roux.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option qualité, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

Mme ABBASSIDI-BAHRIR Hanane, J. Verdier.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option qualité, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — Mlle KOEHLER Dominique, Rothschild

2 — Mme SAY Rébecca, S.C.B.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option informatique, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

- 1 — M. NICOLAÏ Christophe, St Louis
- 2 — M. SIMONIN Boris, Bichat C. Bernard
- 3 — M. WANG Yimu, Rothschild
- 4 — M. CLAUWAERT Sébastien, Necker
- 5 — M. GOUOT Ulysse, Necker
- 6 — M. MARTIN Emmanuel, Louis Mourier.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option informatique, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

Sept candidats sont portés sur une liste complémentaire :

- 1 — M. SOHIER Benoit, H.E.G.P.
- 2 — Mlle GASSER Emeline, H.E.G.P.
- ex aequo — M. BENARD Frédéric, Extérieur
- 4 — Mlle ARNAUD Isabelle, Siège
- ex aequo — M BOULET Benjamin, Rothschild
- 6 — M. EL HAOURI Nabil, Lariboisière
- 7 — M. MICHAUD Christophe, Extérieur.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option travaux, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

- 1 — M. BECHAUX Nicolas, Necker
- 2 — M. FOSSIER Matthieu, Pitié-Salpêtrière
- ex aequo — M. ALLEMAND Cédric, Bicêtre
- ex aequo — M. RIGAL Grégoire, Cochin St Vincent de Paul
- 5 — Mme LE FLOCH DOUHI Souad, Ville du Raincy
- 6 — M. HIGUERA CORNIELES Luis Roberto, Beaujon.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option travaux, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

Un candidat est porté sur une liste complémentaire :  
M. GANCEL Joseph, Extérieur.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option biomécanique, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

- 1 — M. PRADON Didier, Raymond Poincaré.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option biomédical, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

Six candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mlle SALGA Elodie, AGEPS
- 2 — Mlle SEGARD Sophie, Extérieur
- 3 — M. BELLAOUI Adil, Beaujon
- 4 — M. M'MADI Farhat, Extérieur
- 5 — M. STOKIC Rajko, Extérieur
- 6 — M. FARNAM Omid, Saint Louis.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option biomédical, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

- 1 — M. VESSERON Sébastien, Extérieur
- 2 — M. JORDAN Lionel, AGEPS
- 3 — M. DESCHAMPS Eric, Extérieur.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option gestion des risques, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

- 1 — Mlle MARTINEZ Diane, Necker.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option gestion des risques, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mlle RAPPAPORT Anne, Extérieur
- 2 — Mlle DAGUET Isabelle, Cochin - St-Vincent-de-Paul.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option chimie-biologie, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

- 1 — Mme CACCAVELLI Laure, Necker
  - 2 — Mme DAIBOUN Isabelle, Tenon
- ex aequo — Mlle DA SILVA Nelly, Saint Antoine  
ex aequo — Mlle COYET Aurélie, H.E.G.P.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire, option chimie-biologie, ouvert à compter du 8 octobre 2007.**

Huit candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. VEILLET Roland, Saint Louis
- 2 — Mme LE MOAL Florence, Henri Mondor
- 3 — Mlle LEITE Patricia, Pitié-Salpêtrière
- 4 — M. ALBUQUERQUE Miguel, Beaujon
- 5 — M. BENZERARA Yahia, Tenon
- 6 — Mme WANHERDRICK BEOLET Kristell, Extérieur
- 7 — M. CHERAÏ Moulay Mustapha, Pitié-Salpêtrière
- 8 — M. VASSEUR Christian, Cochin - St V. de Paul.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe, option organisation et méthodes, ouvert à compter du 5 novembre 2007.**

Mme GUERI Christine, P. Brousse.

Fait à Paris, le 7 décembre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2007-21276 modifiant temporairement, à titre expérimental, le régime de circulation de deux voies dans le secteur de la place d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié, relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission du plan de circulation dans sa séance du 10 novembre 2006 ;

Considérant que pour améliorer les conditions de circulation dans la capitale et plus particulièrement dans le secteur de la place d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>, il est apparu opportun d'inverser partiellement le sens de circulation en vigueur dans les rues de Longchamp et de Lübeck, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans les voies suivantes :

- rue de Longchamp, depuis la place d'Iéna vers et jusqu'à la rue de Lübeck ;
- rue de Lübeck, depuis la rue de Longchamp vers et jusqu'à la rue Boissière.

Art. 2. — Cette mesure est mise en œuvre à titre expérimental pour une durée d'un an.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les tronçons des voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Arrêté interpréfectoral n° 2007-21277 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France.**

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense de Paris,  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Le Préfet des Yvelines,  
Le Préfet de l'Essonne,  
Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Le Préfet du Val-de-Marne,  
Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-16, L. 511-1 à L. 517-2, R. 222-1 à R. 226-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ;

Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 fixant par arrêté conjoint des ministres des armées, de l'intérieur et des transports, la police de la circulation sur les autoroutes ;

Vu le décret n° 88-472 du 28 août 1988 modifiant le décret n° 67-279 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié, portant création de l'établissement public Météo-France, et notamment son article 2 ;

Vu le décret 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 1988 définissant le réseau d'autoroutes et voies assimilées sur lequel s'exerce la responsabilité du directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France en matière d'exploitation, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 88-472 du 28 août 1988 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandation et aux conditions de déclenchement de la procédure d'alerte ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2003 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2004 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 99-10762 du 24 juin 1999 modifié, relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-1117 du 7 juillet 2006 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la Région d'Ile-de-France ;

Vu la circulaire interministérielle du 17 août 1998 modifiée relative à la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (mesures d'urgence concernant la circulation des véhicules) ;

Vu la circulaire DGS/SD7B/2000/441 du 10 août 2000 relative aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juin 2004 relative aux procédures d'information et de recommandation et d'alerte et aux mesures d'urgence ;

Vu la circulaire du ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables du 12 octobre 2007 relative à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant ;

Vu la décision interpréfectorale n° 97 du 22 juillet 2004 relative au réseau de stations de mesure pris en compte pour la procédure d'information et d'alerte du public ;

Vu les avis émis par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et des Yvelines sur le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, dans leurs séances respectives des 4 octobre 2007, 15 octobre 2007, 16 octobre 2007, 23 octobre 2007, 25 octobre 2007, 25 octobre 2007, 8 novembre 2007 et 12 novembre 2007 ;

Considérant l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 6 juin 1996 relatif au projet de directive concernant les particules en suspension dans l'atmosphère ;

Considérant la recommandation du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 16 novembre 1999 sur la prise en compte des particules en suspension dans l'atmosphère dans les procédures d'information et d'alerte ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat n° 195 033 du 28 février 2000 ;

Considérant l'avis du Conseil national de l'air du 22 mars 2006 relatif à la proposition de directive sur la qualité de l'air ambiant et aux particules dans l'air ambiant ;

Considérant que dans chaque agglomération ou zone surveillée, un arrêté du Préfet - à Paris, du Préfet de Police - définit une série d'actions et de mesures d'urgence de lutte contre les pointes de pollution atmosphérique ;

Considérant qu'en Ile-de-France l'arrêté est pris par l'ensemble des Préfets de département, par le Préfet de Police et par le Préfet de région ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, du Directeur Régional de l'Equipement, du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France ;

Arrêtent :

Article premier. — Institution d'une procédure d'information et d'alerte du public :

Il est institué, en Région d'Ile-de-France, une procédure interdépartementale d'information et d'alerte du public, qui organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire ou à supprimer l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas de pointe de pollution atmosphérique et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

**TITRE PREMIER  
DISPOSITIONS GENERALES**

Art. 2. — Définitions et polluants visés :

Les polluants visés par la procédure organisée par le présent arrêté sont le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, l'ozone et les particules. Par particules, on entend les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Art. 3. — Définition des deux niveaux de la procédure d'information et d'alerte du public :

La procédure d'information et d'alerte du public organise un dispositif de lutte contre les pointes de pollution atmosphérique comportant deux niveaux de réaction.

Le niveau d'information et de recommandation regroupe des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée, des recommandations de réduction des émissions aux sources fixes et mobiles de pollution concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré et des mesures visant à réduire certaines de ces émissions.

Le niveau d'alerte regroupe, outre les actions prévues au niveau d'information et de recommandation, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré, y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules, et de réduction des émissions des sources fixes et mobiles.

Art. 4. — Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte :

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, au dioxyde de soufre et à l'ozone sont fixés à l'article R. 221-1 du Code de l'environnement.

Ils sont récapitulés dans le tableau figurant en annexe 2, qui fixe également le seuil d'information et de recommandation et le seuil d'alerte relatifs aux particules aux fins du présent arrêté.

Art. 5. — Critères de dépassement des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte :

Pour le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et l'ozone, le dépassement des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte est validé dès lors qu'il est constaté de manière simultanée sur trois stations de mesure en Ile-de-France, dont une au moins de fond.

Pour les particules, le dépassement des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte est validé dès lors qu'il est constaté simultanément sur deux stations de mesure, dont une au moins de fond.

Le réseau des stations de mesure pris en compte par la procédure organisée par le présent arrêté est défini en annexe 3.

## TITRE II PROCEDURE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

Art. 6. — Critères de déclenchement de la procédure d'information et de recommandation :

La procédure correspondant au niveau d'information et de recommandation, ci-après dénommée « procédure d'information et de recommandation », est déclenchée pour un polluant sur constat ou prévision par l'association AIRPARIF, agréée par arrêté ministériel du 25 octobre 2004 susvisé pour la gestion du réseau de mesure de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région d'Ile-de-France, du dépassement du seuil d'information et de recommandation relatif à ce polluant.

Art. 7. — Mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation :

Lorsque la procédure d'information et de recommandation est déclenchée pour un polluant, les actions d'information, les recommandations et les mesures définies dans les articles ci-dessous du présent titre sont mises en œuvre. En vigueur pendant une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Toutefois, lorsque la procédure d'information et de recommandation est déclenchée pour les particules sur constat du

dépassement du seuil d'information et de recommandation sur une période de vingt-quatre heures déjà écoulée, et si les prévisions établies par l'association AIRPARIF ne font pas apparaître de risque de persistance de ce dépassement pour la période de vingt-quatre heures en cours, seules les actions d'information sont mises en œuvre.

Art. 8. — Informations sur la situation de pollution et recommandations sanitaires :

L'association AIRPARIF est chargée de diffuser, par message, aux Préfets signataires du présent arrêté, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les informations générales sur la situation de pollution et les recommandations sanitaires figurant au présent article. Les préfets de département diffusent les mêmes informations et recommandations sanitaires au conseil général et aux mairies de leur département ;

- la nature du polluant concerné ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- la valeur maximale de concentration atteinte ou risquant d'être atteinte ;
- la date, l'heure et le lieu du dépassement effectif ou prévu, ainsi que la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;
- des prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation), l'aire géographique concernée et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles.

Ces informations sont accompagnées des recommandations sanitaires suivantes destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles à une exposition de courte durée (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques) :

- privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac),
- respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ile-de-france.sante.gouv.fr/> de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France ainsi que par l'intermédiaire de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal, qui est activée.

Art. 9. — Recommandations aux sources fixes et mobiles de pollution :

Le Préfet de Police, par délégation des autres Préfets signataires du présent arrêté, diffuse, par message, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les recommandations figurant au présent article. Les préfets de départements diffusent les mêmes recommandations au conseil général et aux mairies de leur département.

Les recommandations suivantes sont faites relativement aux sources fixes de pollution :

- limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18 °C ;
- éviter l'utilisation du bois et du charbon comme combustibles, et privilégier les combustibles les moins polluants ;
- réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne l'ozone, il est ajouté les recommandations suivantes :

- éviter l'utilisation d'outils d'entretien extérieur à moteur thermique, tels que les tondeuses à gazon ;
- éviter l'utilisation de produits à base de solvants.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules, il est ajouté les recommandations suivantes :

- reporter les activités de brûlage de déchets verts (y compris l'écobuage) ;
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne le dioxyde d'azote, l'ozone ou les particules, il est ajouté les recommandations suivantes aux usagers de la route :

- différer leurs déplacements dans la Région d'Ile-de-France ;
- contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les itinéraires mentionnés à l'annexe 4 ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier tout moyen de déplacement non polluant ;
- pratiquer le covoiturage ;
- respecter les conseils de conduite propre ;
- réduire leur vitesse :

sur l'ensemble de la Région d'Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h, sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- à Paris :
  - à 60 km/h sur le boulevard périphérique ;
  - à 50 km/h, sur les voies sur berge et le quai de Bercy.

Ces recommandations destinées aux usagers de la route font en outre l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

Art. 10. — Renforcement des contrôles et mesures tarifaires :

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, font procéder au renforcement :

- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie.

A l'initiative et sur décision des maires et des gestionnaires des parcs de stationnement, sont mises en place :

- des mesures concernant le stationnement de nature à inciter les résidents à ne pas utiliser leur véhicule (gratuité du stationnement résidentiel sur voirie, modulation du tarif voire gratuité pour l'usage des parcs de stationnement pour les abonnés) ;
- des mesures concernant le stationnement de nature à dissuader les non-résidents de stationner (modulation du tarif, voire interdiction de stationner sur voirie et fermeture des parcs de stationnement pour les non-abonnés) ;
- des mesures tarifaires de nature à augmenter l'utilisation des parcs-relais ouverts à proximité des gares ou reliés au centre-ville par des transports collectifs.

Art. 11. — Mesures particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement :

L'association AIRPARIF est chargée d'informer, par message, les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement qui font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte.

### TITRE III PROCEDURE D'ALERTE

Art. 12. — Critères de déclenchement de la procédure d'alerte :

La procédure correspondant au niveau d'alerte, ci-après dénommée « procédure d'alerte », est déclenchée pour un polluant donné sur constat par l'association AIRPARIF du dépassement d'un seuil d'alerte relatif à ce polluant, ou lorsqu'il existe un risque de dépassement d'un tel seuil.

Pour l'application du présent arrêté, un seuil d'alerte est considéré comme risquant d'être atteint lorsqu'il existe une forte probabilité qu'il soit atteint le lendemain. La probabilité du risque est déterminée par le Préfet de Police, par délégation des Préfets signataires du présent arrêté, sur proposition du directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police après consultation d'un collège d'experts constitué du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, du directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, du directeur de la Direction Interrégionale Ile-de-France Centre de Météo France et du directeur de l'association AIRPARIF, sur la base des prévisions réalisées par l'association AIRPARIF, chargée d'informer immédiatement les Préfets signataires du présent arrêté de tout constat de dépassement d'un seuil d'alerte ou de toute situation pouvant conduire à un risque de dépassement d'un de ces seuils.

Art. 13. — Mise en œuvre de la procédure d'alerte :

Lorsque la procédure d'alerte est déclenchée pour un polluant, les informations et les recommandations prévues par le présent titre sont diffusées. En vigueur pendant une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, décident en outre de la mise en œuvre, en tout ou en partie, des mesures d'urgence prévues par le présent titre. La décision de mise en œuvre de ces mesures est prise la veille, avant dix-neuf heures, pour une application le lendemain.

Toutefois, lorsque la procédure d'alerte est déclenchée pour les particules sur constat du dépassement du seuil d'alerte sur une période de vingt-quatre heures déjà écoulée, et si les prévisions établies par l'association AIRPARIF ne font pas apparaître de risque de persistance de ce dépassement pour la période de vingt-quatre heures en cours, seules les actions d'information sont mises en œuvre.

Art. 14. — Informations générales sur la situation de pollution et recommandations :

Le Préfet de Police reçoit délégation des autres préfets signataires du présent arrêté pour diffuser immédiatement, par message, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les informations générales sur la situation de pollution et les recommandations sanitaires mentionnées au titre II. Les préfets de départements diffusent les mêmes informations et recommandations sanitaires au conseil général et aux mairies de leur département.

Ces recommandations sanitaires sont complétées par les recommandations suivantes :

- enfants de moins de six ans : ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur ;
- enfants de six à quinze ans : ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur,

privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux ;

— adolescents et adultes : ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie ;

— ensemble de la population : organiser les activités sportives qui seraient maintenues en matinée.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules, il est ajouté les recommandations suivantes :

— limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules ;

— limiter les transports routiers de transit ;

— pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote ;

— éviter le chauffage par le bois et le charbon ;

— limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.) ;

— limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques ;

— reporter les épandages agricoles d'engrais.

Ces messages et ce communiqué comprennent également, lorsqu'elles ne sont pas remplacées par des mesures d'urgence, les recommandations aux sources fixes ou mobiles de pollution mentionnées au titre II, en fonction du polluant à l'origine du dépassement ou du risque de dépassement des seuils d'alerte.

Les préfets signataires du présent arrêté relayent ces informations et recommandations dans leur département, et les maires concernés dans leur commune, par tous moyens de communication appropriés. Les informations et recommandations destinées aux usagers de la route font en outre l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

#### Art. 15. — Information sur les mesures d'urgence :

Le Préfet de Police reçoit délégation des autres préfets signataires du présent arrêté pour informer, par message, les organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, le public, de la mise en application des mesures d'urgence. Les préfets de départements informent le Conseil Général et les mairies de leur département. Ces messages et ce communiqué comprennent les informations suivantes sur les mesures d'urgence mises en œuvre :

— nature de la mesure ;

— périmètre d'application de la mesure ;

— période d'application de la mesure.

La diffusion du communiqué intervient au plus tard avant dix-neuf heures pour une application le lendemain.

Les mesures d'urgence concernant les usagers de la route font en outre l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

#### Art. 16. — Mesures d'urgence applicables aux sources fixes de pollution :

16.1. Mesures d'urgence particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pour un polluant donné.

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, notifiant, par message, aux exploitants de ces installations le début et la période d'application de ces mesures d'urgence.

16.2. Mesures d'urgence susceptibles d'être appliquées aux autres sources fixes de pollution.

En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, au dioxyde de soufre ou à l'ozone, les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, peuvent prescrire une réduction du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution. Cette réduction peut aller jusqu'à la mise à l'arrêt des activités polluantes en cas de pollution aiguë (au-delà du seuil de 360  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour l'ozone, au-delà du seuil de 500  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le dioxyde de soufre, au-delà du seuil de 400  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le dioxyde d'azote) lorsqu'elle dure ou risque de durer plus de deux jours consécutifs.

#### Art. 17. — Mesures d'urgence applicables aux sources mobiles de pollution :

Les mesures d'urgence prévues au présent article sont applicables à partir de cinq heures et trente minutes jusqu'à minuit.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote ou l'ozone, les mesures d'urgence suivantes sont applicables :

17.1. Réduction de la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies.

La vitesse des véhicules à moteur est limitée :

— sur l'ensemble de la Région d'Ile-de-France :

- à 110 km/h, sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

- à 70 km/h, sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.

— à Paris :

- à 60 km/h sur le boulevard périphérique ;

- à 50 km/h sur les voies sur berge et le quai de Bercy.

17.2. Immobilisation des véhicules des administrations et services publics.

10 % au moins des véhicules des parcs des administrations et services publics sont immobilisés.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote ou lorsqu'il y a un dépassement ou risque de dépassement du deuxième seuil d'alerte relatif à l'ozone, la mesure suivante est applicable :

17.3. Interdiction de la circulation de transit des poids lourds.

Les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, en transit, ne peuvent circuler sur le réseau routier et autoroutier d'Ile-de-France et doivent emprunter les itinéraires de contournement mentionnés en annexe 4.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote ou lorsqu'il y a un dépassement ou risque de dépassement du troisième seuil d'alerte relatif à l'ozone, la mesure suivante est applicable :

17.4. Mise en œuvre de la mesure de circulation alternée.

La mesure de circulation alternée est mise en œuvre concurremment à Paris, par le Préfet de Police, et dans les communes mentionnées au paragraphe 17.4.1 du présent article, par les Préfets des départements concernés, dans les conditions définies ci-dessous :

17.4.1. Périmètre d'application de la mesure de circulation alternée.

La mesure de circulation alternée s'applique à Paris et dans les communes suivantes :

— du département des Hauts-de-Seine : Montrouge, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Clichy ;

— du département de la Seine-Saint-Denis : Saint-Ouen, Pantin, Le Pré Saint Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil, Aubervilliers et Saint-Denis ;

— du Département du Val-de-Marne : Vincennes, Saint-Mandé, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre et Gentilly,

à l'exclusion de l'A 86 pour les parties des communes concernées qu'elle traverse, de manière à permettre un transit routier normal autour de la zone de restriction parisienne, en articulation avec la Francilienne.

17.4.2. Véhicules concernés par la mesure de circulation alternée.

La mesure de circulation alternée ne s'applique qu'aux véhicules à moteur.

Pendant la période d'application de la mesure de circulation alternée :

— les véhicules légers catalysés et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation (en général le premier groupe de chiffres de la plaque) est pair ne peuvent circuler que les jours pairs ;

— les véhicules légers catalysés et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est impair ne peuvent circuler que les jours impairs ;

— les autres véhicules à moteur ne sont pas autorisés à circuler.

17.4.3. Dérogation à la mesure de circulation alternée.

Sont autorisés à circuler, par dérogation à la mesure de circulation alternée, les véhicules mentionnés sur la liste figurant en annexe 7.

17.4.4. Gratuité des transports publics en commun des voyageurs.

Durant la période d'application de la mesure de circulation alternée, le syndicat des transports d'Ile-de-France assure, sur les communes concernées, l'accès gratuit aux réseaux de transport public en commun des voyageurs.

17.4.5. Infraction à la mesure de circulation alternée.

Les contrevenants à la mesure de circulation alternée seront punis de l'amende prévue pour la contravention de 2<sup>e</sup> classe, assortie d'une mesure d'immobilisation du véhicule éventuellement suivie d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions des articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 411-19 du Code de la route.

#### TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 18. — Répression des infractions :

Les infractions aux mesures prévues par le titre III du présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du Code de l'environnement et de l'article R. 411-19 du Code de la route.

Art. 19. — Abrogation :

L'arrêté interpréfectoral n° 99-10762 du 24 juin 1999 modifié, relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France est abrogé.

Art. 20. — Exécution :

Le Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, le Directeur Régional de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de la Région d'Ile-de-France, au syndicat des transports d'Ile-de-France, au président de l'association

AIRPARIF et publié au « Recueil des Actes Administratifs » des départements des Préfets signataires, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux, diffusés dans les départements d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 décembre 2007

*Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
de Paris*  
Michel GAUDIN

*Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris*  
Pierre MUTZ

*Le Préfet des Hauts-de-Seine*  
Pierre de BOUSQUET DE  
FLORIAN

*Le Préfet du Val d'Oise*  
Paul-Henri TROLLE

*Le Préfet de la Seine-St-Denis*  
Claude RALAND

*Le Préfet du Val-de-Marne*  
Bernard TOMASINI

*Le Préfet des Yvelines*  
Christian de LAVERNEE

*Le Préfet de Seine-et-Marne*  
Michel GUILLOT

*Le Préfet de L'Essonne*  
Gérard MOISSELIN

#### ANNEXE 1 : organismes et services destinataires des messages d'AIRPARIF

Préfecture de Police :

- Cabinet du Préfet de Police ;
- Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris ;
- Laboratoire central de la Préfecture de Police ;
- Direction des Transports et de la Protection du Public :

- Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (S.T.I.I.C.).

Préfecture de la Région d'Ile-de-France :

- Cabinet du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Secrétariat général aux affaires régionales ;
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- Direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France :
  - Cabinet du directeur régional ;
  - Direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France ;
  - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales ;
  - Direction régionale de l'environnement.

Préfecture de la Seine-et-Marne :

- Cabinet du Préfet de la Seine-et-Marne.

Préfecture des Yvelines :

- Cabinet du Préfet des Yvelines.

Préfecture de l'Essonne :

- Cabinet du Préfet de l'Essonne.

Préfecture des Hauts-de-Seine :

- Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis :

- Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Préfecture du Val-de-Marne :

- Cabinet du Préfet du Val-de-Marne.

Préfecture du Val d'Oise :

- Cabinet du Préfet du Val d'Oise.

Direction Générale de l'Aviation Civile :

- Direction de l'Aviation Civile Nord.

Rectorat de l'Académie de Paris :

- Service de santé.

Rectorat de l'Académie de Versailles :  
— Service de santé.

Rectorat de l'Académie de Créteil :  
— Service de santé.

Conseil régional d'Ile-de-France :  
— Cabinet du Président ;  
— Direction de l'environnement.

Mairie de Paris :  
— Cabinet du Maire de Paris ;  
— Direction de la Protection de l'Environnement ;  
— Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris.

Météo-France :  
— Direction interrégionale d'Ile-de-France, Centre.

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie :  
— Délégation régionale.

Centre National d'Information et de Coordination Routières :  
— Chef de division de permanence.

Centre Régional d'Information et de Coordination Routières d'Ile-de-France :  
— Chef de division de permanence.

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris :  
— Cabinet du directeur général ;  
— Permanence médicale Air/Santé du centre spécialisé de l'hôpital Ferdinand Widal.

Electricité de France :  
— Direction régionale.

Syndicat des Transports d'Ile-de-France :  
— Présidence.

Société Nationale des Chemins de Fer Français :  
— Permanence de la surveillance générale des réseaux.

Régie Autonome des Transports Parisiens.

Aéroports de Paris.

Association Professionnelle des Transporteurs Routiers d'Ile-de-France (OPTILE).

Association pour le Développement et l'Amélioration des Transports de la Région d'Ile-de-France (OPTILE).

### ANNEXE 2 : seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte.

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte sont des niveaux de concentration dans l'air des polluants visés à l'article 2 exprimés en microgrammes par mètre cube en moyenne horaire ou, pour les particules, en moyenne sur une période fixe de 24 h.

	Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Ozone (O <sub>3</sub> )	Particules (PM <sub>10</sub> )
Seuils du niveau d'information et de recommandations	200 µg/m <sup>3</sup>	300 µg/m <sup>3</sup>	180 µg/m <sup>3</sup>	80µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur une période de 24 h. Cette moyenne est calculée deux fois par jour : entre 8 h du matin la veille et 8 h du matin le jour même ; et entre 14 h la veille et 14 h le jour même
Seuils du niveau d'alerte	400 µg/m <sup>3</sup> ou 200 µg/m <sup>3</sup> (à condition que la procédure d'information et de recommandation pour ce polluant ait été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions fassent craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain)	500 µg/m <sup>3</sup> (moyenne horaire dépassée pendant trois heures consécutives)	1 <sup>er</sup> seuil : 240 µg/m <sup>3</sup> (moyenne horaire dépassée pendant 3 h consécutives). Au sein de ce niveau d'alerte, deux seuils supplémentaires sont définis déclenchant l'activation ou le renforcement de certaines mesures : 2 <sup>e</sup> seuil : 300 µg/m <sup>3</sup> (en moyenne horaire dépassée pendant 3 h consécutives). 3 <sup>e</sup> seuil : 360 µg/m <sup>3</sup> (en moyenne horaire)	125 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur une période de 24 h. Cette moyenne est calculée deux fois par jour : entre 8 h du matin la veille et 8 h du matin le jour même ; et entre 14 h la veille et 14 h le jour même

Les seuils d'information correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles.

Les seuils d'alerte correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

### ANNEXE 3 : stations de mesure d'Ile-de-France prises en compte par la procédure d'information et d'alerte du public

La liste des stations de mesure, dont les critères d'implantation sont fixés par l'arrêté ministériel du 17 mars 2003, prises en compte par la procédure d'information et d'alerte du public résulte de la décision interpréfectorale n° 97 du 22 juillet 2004.

L'association AIRPARIF porte à la connaissance des Préfets signataires du présent arrêté toute modification apportée au

réseau des stations de mesure pris en compte par la procédure d'information et d'alerte du public.

Elle est actualisée par décision du Préfet de Police, sur proposition du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, après évaluation des nouvelles stations de mesure à prendre en compte et à l'issue d'une période d'observation dont la durée est proportionnée au caractère saisonnier ou non du polluant considéré, en concertation avec le directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police.

**ANNEXE 4 : dispositif de contournement de la Région d'Ile-de-France en cas de pointe de pollution atmosphérique - Principes d'organisation**

En cas d'application des recommandations et mesures de contournement de la Région d'Ile-de-France, les axes autoroutiers et routiers suivants doivent être empruntés par la circulation de transit (véhicules légers et poids lourds) :

— pour les déplacements Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :

- la Francilienne (A 104 et RN 104) pour la section comprise entre les autoroutes A4 et A10 (Est de l'Ile-de-France) ;

— pour les déplacements Nord - Sud, Sud-Est et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :

- la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 5 et A 19 pour la section comprise entre les autoroutes A 6 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;

— pour les déplacements Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Bordeaux - Nantes suivre Lyon et pour Lille suivre Metz - Nancy), les itinéraires suivants :

- la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 6 et A 10 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;

— pour les déplacements Sud-Ouest - Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :

- la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 13 ;

— pour les déplacements Est - Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Metz - Nancy suivre Lyon et pour Rouen suivre Bordeaux - Nantes), les itinéraires suivants :

- la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 13 et A 4 ;

— pour les déplacements Nord-Est - Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la Région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant :

- la route nationale RN 1 ;

— pour les déplacements Nord-Sud, Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la Région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant :

- l'autoroute A 26.

**ANNEXE 5 : politique de diffusion de l'information aux usagers de la route, en cas de pointe de pollution atmosphérique - Principes mis en œuvre**

Les trois principes suivants de la politique de diffusion de l'information destinée aux usagers de la route sont mis en œuvre dans le cadre de la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France :

— une information permanente sur la nature du dispositif disponible sur les différents médias ;

— une information homogène des différents médias sous forme d'un communiqué type diffusé par les différents services concernés :

- soit aux radios, télévision et presse,
- soit aux radios dédiées (107.7, etc.),
- soit sur serveurs Audiotel et Internet ;

— des messages cohérents et coordonnés diffusés sur les panneaux à message variable (P.M.V.) des différents gestionnaires des voies rapides et autoroutes de la Région d'Ile-de-France, la veille et le jour même de la mise en œuvre des mesures :

- PMV installés sur les autoroutes concédées (exploités par les sociétés d'autoroutes),

- PMV installés sur les voies rapides et autoroutes en Ile-de-France (exploités par le service interdépartemental d'exploitation, routière),

- PMV installés sur le boulevard périphérique (exploité par la Ville de Paris).

**ANNEXE 6 : véhicules légers catalysés**

Les véhicules légers catalysés sont de façon générale détenteurs de la pastille verte. Toutefois, la pastille verte n'étant plus éditée depuis le 1<sup>er</sup> août 2003, les véhicules les plus récents peuvent n'en être pas dotés. En cas de doute, les forces de l'ordre devront se reporter à la date de première mise en circulation, qui figure sur la carte grise. Tous les véhicules légers dont la première mise en circulation est postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1998 sont catalysés.

**ANNEXE 7 : dérogations à la mesure de circulation alternée visée à l'article 17**

Sont exclus du champ d'application des dispositions relatives à la mesure de circulation alternée, les véhicules suivants :

— véhicules légers peu polluants par construction : véhicules électriques, véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicule (G.N.V.) ou au gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.) et véhicules hybrides ;

— voitures particulières transportant trois personnes au moins (covoiturage),

— véhicules légers immatriculés à l'étranger,

— camionnettes,

— bennes, engins de manutention et véhicules transportant des matériaux destinés aux chantiers ou en provenant,

— véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte des gares et aéroports agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés, autocars de tourisme,

— véhicules de grande remise et taxis,

— véhicules de services de police, de gendarmerie, des forces armées, de la brigade de sapeurs pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours,

— véhicules des SAMU et des SMUR,

— véhicules des professions médicales et paramédicales, ambulances, véhicules de la protection et de la sécurité civiles, de la Croix Rouge, de transports sanitaires, de livraisons pharmaceutiques,

— véhicules d'intervention urgente assurant une mission de service public,

— véhicules de dépannage des différents corps de métiers,

— véhicules destinés à l'entretien de la voirie et de son nettoyage,

— véhicules assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures,

— véhicules postaux et de transport de fonds,

— véhicules d'approvisionnement des marchés, des commerces d'alimentation, des cafés et restaurants, et véhicules effectuant des livraisons de denrées périssables,

— véhicules frigorifiques, porte-voitures et camions-citernes,

— véhicules des agents de la direction des journaux officiels et de la SACI-JO dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun,

— véhicules des agents d'exploitation ou d'entretien de la SNCF, de la RATP, de l'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France), ainsi que des professionnels dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun,

— véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile,

— véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement,

— véhicules de transport de journaux,

— tracteurs et machines agricoles et véhicules de transport d'animaux,

— véhicules des G.I.G. et des G.I.C., ou conduits ou transportant des handicapés ou des personnes à mobilité réduite,

— véhicules des titulaires de la carte d'identité professionnelle de journaliste et des représentants de commerce, véhicules de commerciaux salariés et agents commerciaux ne bénéficiant pas de la carte professionnelle de représentant de commerce,

— véhicules des salariés de la presse,

— véhicules de transports funéraires.

**Arrêté n° 2007-21286 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11593 du 30 octobre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11593 du 30 octobre 1995 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir dégagés en permanence les abords d'un immeuble situé 69, avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 30 octobre 1995 est modifié comme suit :

17<sup>e</sup> arrondissement :

Supprimer :

— Wagram (avenue de) : au droit et en vis-à-vis du n° 69.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 décembre 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2007-21289 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des collectivités locales, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en instance de détachement, chargé de mission auprès du Directeur des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché

principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Yves NARDIN et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Nathalie LUYCKX, Mme Maylis COMETS, Mme Christine FEJAN, Mme Françoise RUSSO-PELOSI et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— M. Antonin FLAMENT, M. Serge LAPAZ et M. Christophe de VIVIE DE REGIE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

— Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements, recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de M. Jean-Louis AMAT, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Marie GALLOO-PARCOT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements, recevant du public, Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Marie GALLOO-PARCOT, de Mme Catherine NARDIN et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire

administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et de M. Christophe ARTUSSE, par Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, Mme Fata NIANGADO et Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Marie GALLOO-PARCOT ;

— Mme Sahondra RAKOTOZAFY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Bernard CHARTIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sahondra RAKOTOZAFY et de M. Bernard CHARTIER, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bertrand PARISOT et Mlle Lucie RIGAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, M. Jean-Louis AMAT et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 du Code de l'environnement.

— Les actes individuels pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— M. TEXIER-NEYRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de la mission des actions sanitaires auprès du sous-directeur, le chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et le chef du bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à

l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

— M. Benjamin AMEIL et M. Eric DUMAND, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives ainsi que les arrêtés pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin AMEIL et de M. Eric DUMAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des arrêtés pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural, par Mme Lydie HUILLERY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Jacqueline CELADON, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, directement placés sous l'autorité du chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement ;

— Mme Josselyne BAUDOIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Daniel CAUVIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances, directement placés sous l'autorité du chef du bureau des actions contre les nuisances reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 13. — L'arrêté n° 2007-21167 du 11 octobre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2007

Michel GAUDIN

**Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007, spécialité système d'information et de communication.**

Liste par ordre alphabétique des 5 candidats déclarés admissibles :

ALLAOUI Toufik  
BOSSAERT Xavier  
DE SEVIN Etienne

MEHDI Amal  
TRIDON Maxence.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*La Présidente du Jury*

Isabelle BERGERAT

**Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007, spécialité sécurité et environnement.**

Liste par ordre alphabétique des 10 candidats déclarés admissibles :

ALARY Julien  
BLOCK, épouse WOLFF Estelle  
BONACORSI Mathilde  
BOUQUET Xavier  
BOURHIS Sophie  
CUNY David  
MONLUCQ Camille  
OUCHACHE Souhil  
POLVECHE Donatienne  
PONEL Nathalie.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*La Présidente du Jury*

Isabelle BERGERAT

**Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007, spécialité physique chimie.**

Liste par ordre alphabétique des 18 candidats déclarés admissibles :

AGGADI Najja  
ARAB Mehdi  
BADOL Caroline  
BALI Sabrina  
BELLIVIER Axel  
BOIN, épouse RIFFET Sophie  
BORDET Maud  
BOSSHARDT Denis  
CASTANET Sylvain  
CLAUSSE Jean-Baptiste  
CRUNAIRE Sabine  
DELVAUX Heloise  
DUMKE Marion  
FIRMIN Sandra  
LEFORT Benoîte  
MALISSE Myriam  
MARGAS Catherine  
PAILLAT Loïc.

Fait à Paris, le 5 décembre 2007

*La Présidente du Jury*

Isabelle BERGERAT

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2006.

M. Eric SAVREUX.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris (F/H). — Rappel.

1 / Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, les candidat(e)s doivent :

— Etre titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat ;

— Ou être titulaires d'un titre ou diplôme (technique, technologique, professionnel, général...) de même niveau ;

— Ou être titulaires d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent figurant sur la liste fixée par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ;

— Ou justifier d'une attestation d'inscription à un cycle de formation dont l'accès est subordonné à la possession d'un titre ou diplôme équivalent au baccalauréat (niveau IV) ;

— Ou justifier de l'exercice d'un durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein en qualité de technicien des services culturels spécialité surveillance et accueil (\*). Cette durée est ramenée à 2 ans pour les candidat(e)s titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants.

2 / Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être fonctionnaires ou agent(e)s public(que)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions et compter au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les candidates pourront s'inscrire du 7 janvier au 7 février 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau,

75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

(\*) Les technicien(-ne)s des services culturels spécialité surveillance et accueil assurent le contrôle hiérarchique et technique des personnels de surveillance ; ils (elles) ont pour mission de veiller à la sécurité des bâtiments ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du service ; ils (elles) supervisent les conditions d'accueil du public.

## POSTES A POURVOIR

### Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste d'agent de service pour la région E.S.P.C.I.

#### LOCALISATION

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — 10, rue Vauquelin, 75231 Paris Cedex 5.

#### NATURE DU POSTE

Fonction : agent de service au sein du laboratoire Ondes et Acoustique.

Mission globale de l'Ecole : l'E.S.P.C.I. a pour mission l'enseignement et la recherche dans les domaines de la physique et de la chimie industrielles, ainsi que la préparation aux diplômes d'ingénieur et aux thèses et doctorats d'Etat.

Environnement hiérarchique : l'agent est affecté au laboratoire d'Ondes et Acoustique dirigé par le Professeur Mathias FINK.

Description du poste : l'agent concourt à l'exécution des tâches de service intérieur et d'entretien des locaux du laboratoire : nettoyage des sols, des mobiliers (tables, chaises, armoires, combinés de téléphone,...) des bureaux, des sanitaires et des locaux techniques, vidage des corbeilles, poubelles et cendriers, rangement divers, approvisionnement en produits d'entretien et consommables divers notamment dans les toilettes, lavage des vitres à hauteur d'homme, lessivage de murs, l'aération des salles, etc...

L'agent aura en charge de maintenir un état de propreté, d'hygiène et de confort dans l'ensemble des locaux.

Recrutement : contrat de droit public à durée déterminée à mi-temps d'un an renouvelable par recrutement direct ou par détachement.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Compétences et qualités requises :

— Une première expérience dans le domaine est fortement souhaitée ;

— Sens de l'initiative et de l'organisation ;

— Qualités relationnelles.

#### CONTACT

M. NGUYEN Jean-Marie, Secrétaire Général Adjoint — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris — Téléphone : 01 40 79 44 00 — Mél : [jean-marie.nguyen@espci.fr](mailto:jean-marie.nguyen@espci.fr).

Poste à pourvoir : janvier 2008.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 15964.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission Informatique et Télécommunication (M.I.T.) — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chef de la Cellule Gestion Technique.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du Chef de la M.I.T.

Attributions : la Cellule Gestion Technique de la Mission Informatique et Télécommunications est chargée de la gestion des changements et des problèmes relevant du câblage, des réseaux, des postes de travail informatiques et téléphoniques. En absence du Chef de la M.I.T., l'ingénieur devra assurer l'intérim du Chef de la Mission et veiller au bon fonctionnement du service.

Missions :

- Assurer l'animation d'une équipe de quatorze techniciens,
- Gérer le renouvellement annuel des équipements,
- Gérer le déploiement technique des projets informatiques ou téléphoniques,
- Concevoir et appliquer les méthodes et procédures dans le cadre de la gestion des changements et des incidents,
- Mener des missions de conseil ou d'aide à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : de formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à manager et à fédérer les compétences ;

N° 2 : bonne autorité professionnelle pour piloter dynamiquement les équipes ;

N° 3 : connaissance des procédures administratives et des marchés publics.

Connaissances particulières : une expérience solide dans le domaine de l'informatique ou de la téléphonie est appréciée. Le candidat doit être titulaire d'un permis de conduire.

**CONTACT**

M. TAN Huong — Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) — 1, avenue Gordon Bennett, Paris 16<sup>e</sup> — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'ingénieur travaux publics (F/H).**

Service : Service animation et communication.

Poste : Chef du bureau de la communication.

Contact : Mme ARDELLIER, directrice adjointe — Téléphone : 01 40 71 75 74 ou Mme DEPOND, sous-directrice — Téléphone : 01 40 71 76 82.

Référence : B.E.S. 07-G.12.01 et P01.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.**

**1<sup>er</sup> poste :** chargé(e) d'une division territoriale à l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques — Service des aménagements et des grands projets — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Paul GERMAIN, chef de l'A.E.A.T. — Téléphone : 01 40 28 75 32 — Mél : paul.germain@paris.fr.

Référence : intranet n° 16123 — Ingénieur des travaux.

**2<sup>e</sup> poste :** Adjoint(e) au chef de la Mission Technique et Sécurité Tramway — Service des déplacements, 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Patrick LEFEBVRE ou M. Gérard BRIET — Téléphone : 01 40 28 74 10 — Mél : patrick.lefebvre@paris.fr.

Référence : intranet n° 16111 — Ingénieur des travaux.

**3<sup>e</sup> poste :** Ingénieur des travaux publics à la section du tramway — Service des aménagements et des grands projets — 1, avenue de la Porte-d'Ivry, 75013 Paris.

Contact : M. David CRAVE, chef de la section du tramway ou Mme Ghislaine LEPINE, adjointe au chef de la section — Téléphone : 01 40 28 71 70 — Mél : david.crave@paris.fr.

Référence : intranet n° 16190 — Ingénieur des travaux.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la vie associative — Bureau de la vie associative — Maison des associations du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur/trice de la Maison des associations/Responsable de l'espace Reuilly.

Contact : M. COLLAS, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 75 99.

Référence : B.E.S. 07-G.12.03.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Responsable R.H. et communication interne.

Contact : M. GILLERON, chef de division — Téléphone : 01 55 74 44 60.

Référence : B.E.S. 07-G.12.05.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE